



RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02964
Numéro SIREN : 537 915 936
Nom ou dénomination : CEGELEC PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2014 sous le numéro de dépôt 5540

TRAITE DEFINITIF D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre la Société

Cegelec Paris

Ci-après l'« Apporteuse »

Et la Société

Cegelec IDF Télécoms

Ci-après la « Bénéficiaire »

31 mars 2014

SOMMAIRE

	Pages
EXPOSE PRELIMINAIRE	
1 - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APORTEUSE	6
2 - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE.....	8
3 - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES	9
A. Liens en capital	9
B. Dirigeants communs.....	9
4 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF.....	9
5 - REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF	9
6 - DATE DE REALISATION DE L'APPORT – EFFET RETROACTIF	10

CONVENTION D'APPORT

CHAPITRE I

COMPTES ANNUELS

METHODE D'EVALUATION

I-1 - COMPTES UTILISES.....	11
I-2 - METHODE D'EVALUATION.....	11
I-3 - VALORISATION DES ACTIONS DESTINEES A REMUNERER L'APPORT.....	12
I-4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS.....	12

CHAPITRE II

DESIGNATION ET EVALUATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

ET DU PASSIF SOCIAL PRIS EN CHARGE

ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS

REMUNERATION DE L'APPORT

II-1 - ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE	13
II-2 - REGIME DES SCISSIONS – ABSENCE DE SOLIDARITE.....	13
II-3 - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES	14
2.3.1 – Immobilisations incorporelles.....	14
2.3.2 – Immobilisations corporelles.....	16
2.3.3 – Immobilisations financières	16
2.3.4 – Autres actifs circulants et disponibilités	16

II-4 - PRISE EN CHARGE DU PASSIF	17
II-5 - ACTIF NET APORTE.....	17
II-6 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT - PRIME D'APPORT	17
2.6.1 – Rémunération de l'Apport	17
2.6.2 – Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire	18
2.6.3 – Date de jouissance des actions nouvelles.....	18
2.6.4 – Valeur d'apport et prime d'apport	18

CHAPITRE III
PROPRIETE - JOUISSANCE

III-1 - ENTREE EN JOUISSANCE.....	18
III-2 - RETROACTIVITE DE L'APPORT	19

CHAPITRE IV
CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT
DESISTEMENT DE PRIVILEGE
DISPENSE D'INSCRIPTION

IV-1 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT	19
4.1.1 – Obligations de la Société Bénéficiaire.....	20
4.1.1.1 – Pour les biens apportés.....	20
4.1.1.2 – Pour le passif pris en charge	22
4.1.2 – Obligations de la Société Apporteuse	23
IV-2 - DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET DISPENSE D'INSCRIPTION	24

CHAPITRE V
DECLARATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE
ETAT DES INSCRIPTIONS

.....	24
-------	----

CHAPITRE VI
DECLARATIONS FISCALES
SALARIES

VI-1 - DISPOSITIONS GENERALES	25
VI-2 - DROITS D'ENREGISTREMENT	25
VI-3 – IMPOTS SUR LES SOCIETES – TAXES – AUTRES IMPOSITIONS	26
VI-4 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	27
VI-5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION.....	28
VI-6 - PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	28

VI-7 - AUTRES TAXES	28
---------------------------	----

CHAPITRE VII
CONDITIONS SUSPENSIVES

.....	29
-------	----

CHAPITRE VIII
REPRISE D'APPORT EN CAS DE LIQUIDATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

.....	29
-------	----

CHAPITRE IX
FORMALITES
FRAIS
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS
LITIGES
DROIT APPLICABLE
ANNEXES

IX-1 - FORMALITES	30
IX-2 – FRAIS.....	30
IX-3 - ELECTION DE DOMICILE	30
IX-4 – POUVOIRS	31
IX-5 – LITIGES	31
IX-6 - DROIT APPLICABLE	31
IX -7 – ANNEXES	31

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Cegelec Paris, société par actions simplifiée au capital de 11.229.668 euros, dont le siège social est situé 16 avenue Jean-Jaurès – 94600 Choisy le Roi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 537.915.936,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis QUESTAT, dûment habilité en vertu d'une décision, telle qu'annexée aux présentes (ANNEXE A),

Ci-après désignée la « **Société Apporteuse** »

D'UNE PART

ET :

Cegelec IDF Télécoms, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537.934.408 ;

Représentée par son Président, Monsieur David LAMMENS, dûment habilité en vertu d'une décision, telle qu'annexée aux présentes (ANNEXE B),

Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

PREALABLEMENT AU TRAITE DEFINITIF D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

EXPOSE PREALABLE

Jul m

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APORTEUSE

La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil et préalablement au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 18 novembre 2011, lors de sa constitution. La durée de la société est fixée à 99 années et viendra à expiration le 18 novembre 2110.

Son capital social est de 11.229.668 euros, divisé en 11.229.668 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Son capital est à ce jour détenu en totalité par la société VINCI Energies France Ile-de-France, société par actions simplifiée au capital de 2.066.185 euros, dont le siège social est sis RUEIL MALMAISON (92500), 64 avenue de Colmar, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 443.976.022.

L'exercice social de la Société Apporteuse commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

La Société Apporteuse est fiscalement intégrée à la société VINCI SA.

La Société Apporteuse a pour objet social, en France et en tout autre pays :

- L'étude de conception et/ou de réalisation et l'entreprise de tous travaux publics ou particuliers et notamment, ceux relatifs aux opérations concernant les applications industrielles de l'électricité, de l'électronique, de l'informatique, de tous systèmes de communication, de contrôle, de régulation et d'automatisme, du gaz, du froid, de la chaleur, de l'air comprimé, de l'eau, de l'énergie et généralement de tous fluides quelconques.
- L'entreprise générale de tous ouvrages et travaux ainsi que la fourniture de toutes prestations se rapportant à toutes techniques.
- La fabrication et la vente de tous objets, produits, appareils ou marchandises, quelconques se rapportant à l'objet ci-dessus.
- Les activités de maintenance ainsi que l'assistance à la mise en service et à la conduite d'exploitation d'équipements industriels.
- Le démontage, le transport et le remontage de sites industriels.
- Le présent objet social pourra être réalisé soit directement soit en ayant recours à la sous-traitance.
- La participation, directe ou indirecte, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant directement ou indirectement concourir à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, ou par voie d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement.

- La réalisation de toutes opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital ou contrôlées directement ou indirectement par toute entité qui contrôle directement ou indirectement la Société.
- La gestion, l'organisation, l'assistance dans la direction commerciale, comptable, financière et juridique par la société vis à vis de ses filiales ou toutes autres sociétés dans lesquelles elle a ou pourra avoir directement ou indirectement des intérêts commerciaux et/ou financiers, et plus généralement, toutes prestations de services.
- La prise, l'acquisition, l'octroi et l'exploitation, directe ou indirecte, dans le cadre dudit objet, de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique.
- Et généralement toutes opérations utiles à la réalisation ou au développement des affaires sociales.

Son siège social et établissement principal est fixé 16 avenue Jean-Jaurès – 94600 Choisy-Le-Roi.

Elle exploite l'établissement secondaire suivant :

- 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône

(ci-après l'« **Etablissement Secondaire** »)

Son Président, unique mandataire social, est Monsieur Jean-Louis QUESTAT.

Elle n'a, à ce jour, émis ni obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation à une fraction du capital. Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise et préalablement au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 21 novembre 2011, lors de sa constitution.

Elle a une durée de 99 ans qui viendra à expiration le 21 novembre 2110.

L'exercice social de la Société Bénéficiaire commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

La Société Bénéficiaire a pour objet, en France et en tout autre pays :

- L'étude et la réalisation de tous travaux pour l'industrie, les administrations, les entreprises et personnes privées, notamment en matière d'installations électriques, hydrauliques, mécaniques, de génies thermiques, de constructions métalliques, de serrurerie et de plomberie ; ainsi que la fabrication, l'acquisition et la vente de tous matériels intervenant dans ces travaux ;

Et notamment :

- Les travaux de piquetage des infrastructures d'opérateurs télécoms et de relevé des chambres des infrastructures de génie civil de ces opérateurs, dans le cadre d'études ;
- Les travaux d'études et de réalisation de câblage d'immeubles, dits de verticalité, qui correspondent aux travaux à réaliser entre le point de mutualisation entre opérateurs et les points d'accès clients installés sur les paliers d'immeubles ;
- L'acquisition, l'obtention, l'exploitation de tous brevets, procédés et matériels se rattachant aux objets ci-dessus ;
- La participation directe ou indirecte dans toutes entreprises similaires soit par la création de sociétés, soit par apport à des sociétés déjà existantes ou par toute autre solution juridiquement envisageable ;
- La construction de réseaux électriques et de télécommunications ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés et à tous objets similaires ou connexes.

Son siège social est fixé 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Son Président, unique mandataire social, est Monsieur David LAMMENS.

Elle n'a, à ce jour, émis ni obligations convertibles ou échangeables, ni bons de souscriptions d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation à une fraction du capital. Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

III - LIENS ENTRE LA SOCIETE APORTEUSE ET LA SOCIETE BENEFICIAIRE

A. Liens en capital

La Société Apporteuse détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire ne détient aucune action de la Société Apporteuse.

B. Dirigeants communs

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont pas de dirigeant commun.

IV - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La présente opération a pour objectif de mettre en cohérence les structures juridiques de la société Cegelec Paris avec les différentes activités qu'elle est amenée à gérer opérationnellement.

Le présent apport partiel d'actif permettra à la Société Bénéficiaire d'accroître sa lisibilité commerciale et d'améliorer son efficacité technique, financière et organisationnelle.

Dans le cadre de cette opération de réorganisation interne, la Société Apporteuse procède aux termes du présent traité définitif d'apport partiel d'actif (ci-après le «**Traité Définitif d'Apport**») à l'apport (ci-après l'«**Apport**») au profit de la Société Bénéficiaire, d'une activité de conception, de déploiement et de maintenance d'infrastructures de télécommunications pour les réseaux fixes constituant une branche complète et autonome d'activité, exploitée en Ile de France à l'adresse de son siège social, mais également à l'adresse de l'Etablissement Secondaire tel que défini ci-dessus (ci-après la «**Branche d'Activité**»).

V - REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

En application de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, les Parties décident de convention expresse, de déroger à l'application des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce et :

- de soumettre l'Apport portant sur une branche complète et autonome d'activité, au régime des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce permettant ainsi d'opérer la transmission à titre universel à la Société Bénéficiaire de l'ensemble des actifs et passifs attachés à la Branche d'Activité,
- d'écarter toute solidarité entre elles vis-à-vis des obligataires et des créanciers non obligataires de la Branche d'Activité.

En conséquence :

- il est expressément convenu entre les Parties que les éléments d'actif et de passif désignés ci-après comme faisant partie de l'Apport sont énumérés à titre indicatif et non limitatif, comme constituant les éléments composant la Branche d'Activité autonome devant être transmise à la Société Bénéficiaire ;
- les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, ont pu exercer leur droit d'opposition, dans le délai et selon les modalités prévues à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

VI - DATE DE RÉALISATION DE L'APPORT – EFFET RETROACTIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2°) du Code de Commerce, il est précisé que l'Apport aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 4° du Code de Commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'Apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif (la date de réalisation définitive de l'Apport étant ci-après dénommée la « **Date de Réalisation de l'Apport** ») seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire qui supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet de l'Apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation de l'Apport.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - COMPTES ANNUELS ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

1.1 - COMPTES UTILISES

Les bases et conditions du présent Apport ont été déterminées sur la base des comptes annuels de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire arrêtés au 31 décembre 2013 dont une copie est annexée aux présentes (**ANNEXE 1.1 (i)**) et **ANNEXE 1.1 (ii)**).

Ils ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de la Société Apporteuse et ont été approuvés le **24 février 2014** par l'associé unique de la Société Apporteuse.

De même, les comptes au 31 décembre 2013 de la Société Bénéficiaire ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de la Société Bénéficiaire et ont été soumis à l'approbation de son associé unique le **4 février 2014**.

Le bilan d'apport de la Branche d'Activité arrêté au 31 décembre 2013 figure également en **ANNEXE 1.1 (iii)**.

ju
m

1.2 - METHODE D'EVALUATION

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire aux fins de leur comptabilisation chez cette dernière, les éléments transmis ont été évalués conformément au règlement CRC 2004-01, à l'avis CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8 juin 2004, page 10115), ainsi qu'à la doctrine administrative figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques (ci-après le « **BOFIP** ») sous la référence BOI-IS-FUS-30-10-20120912, savoir sur la base des valeurs nettes comptables des éléments transmis figurant au bilan de la Société Apporteuse au 31 décembre 2013.

Pour la détermination de la rémunération de l'Apport, les Parties entendent bénéficier de la tolérance fiscale décrite dans le BOFIP sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-40-20120912. En effet, il y est décrit qu'il ne serait pas tiré de conséquences fiscales en matière d'impôt sur les sociétés d'une rémunération calculée sur la base de l'actif net comptable au regard des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, qui placent l'opération d'apport partiel d'actif sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts, sous réserve du respect de la triple condition suivante, laquelle est respectée en l'espèce :

- Les titres reçus par la Société Apporteuse en contrepartie de son Apport sur lesquels porte l'engagement de conservation prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts, représenteront au moins 99% du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération, en l'espèce du capital de la Société Bénéficiaire ;
- La participation détenue par la Société Apporteuse dans le capital de la Société Bénéficiaire représentera au moins 99,99% du capital de cette dernière après réalisation de l'opération d'Apport ;
- Tous les titres de la Société Bénéficiaire présenteront les mêmes caractéristiques.

Ainsi, la rémunération sera calculée sur la base des valeurs nettes comptables ressortant des états financiers des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire au 31 décembre 2013.

1.3 - VALORISATION DES ACTIONS DESTINEES A REMUNERER L'APPORT

La valeur de chaque action destinée à rémunérer l'Apport a été retenue pour sa valeur nominale, soit un (1) euro.

1.4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 236-16 dudit Code, et par les dispositions de l'article L. 225-147 du même Code, l'associé unique respectif des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire ont décidé en date du 12 décembre 2013 (**ANNEXE 1.4 (i)** et **ANNEXE 1.4 (ii)**) de :

Jue
m

- écarter la nomination d'un commissaire à la scission ;
- nommer en qualité de commissaire aux apports la société Auditeurs Réviseurs Commissaires aux Comptes Associés (ARCCA) 105 avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, représentée par Monsieur Idrich AKHOUN ;

Le commissaire aux apports est chargé d'examiner les modalités de l'Apport soumis au régime des scissions, d'apprécier la valeur de l'Apport et d'établir le rapport prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE II - DESIGNATION ET EVALUATION DES BIENS ET DROITS APPORTES ET DU PASSIF SOCIAL PRIS EN CHARGE - ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS - REMUNERATION DE L'APPORT

Sous les conditions suspensives indiquées ci-après au chapitre VII, Monsieur Jean-Louis QUESTAT, ès qualités, en obligeant la Société Apporteuse qu'il représente, à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, et plus spécialement sous celles ci-après indiquées, apporte à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté, pour cette dernière, par Monsieur David LAMMENS, ès qualités, l'ensemble des biens et droits constituant la Branche d'Activité qu'elle possède, et notamment les éléments corporels et incorporels du fonds de commerce lui appartenant, contre la prise en charge du passif social concernant cette Branche d'Activité, sans aucune exception ni réserve aux conditions et modalités définies au présent Traité Définitif d'Apport étant précisé :

- que la désignation des actifs apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ainsi que du passif pris en charge par cette dernière est, d'un commun accord entre les Parties, faite d'après la consistance des éléments actifs et passifs figurant à l'inventaire de la Société Apporteuse au 31 décembre 2013,
- et que les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport et concernant la Branche d'Activité apportée par elle à la Société Bénéficiaire, seront activement et passivement au compte de cette dernière, mais sans solidarité entre elles.

2.1 - ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE

Le fonds de commerce de la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire lui appartient pour l'avoir reçu par voie d'apport partiel d'actif.

2.2 - REGIME DES SCISSIONS – ABSENCE DE SOLIDARITE

En application de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, les Parties décident de soumettre l'Apport au régime des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce.

En conséquence, il est expressément convenu entre les Parties que les éléments d'actif et de passif désignés ci-après comme faisant partie de l'Apport sont énumérés à titre indicatif et non limitatif, comme constituant les éléments composant la Branche d'Activité autonome devant être transmise à la Société Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de Commerce, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 236-20 du même Code, les Parties conviennent d'écarter toute solidarité entre elles vis-à-vis des obligataires et des créanciers non obligataires de la Branche d'Activité.

En conséquence, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ont pu exercer leur droit d'opposition à compter du 26 février 2014, correspondant à la date de l'avis et de la mise à disposition du public du projet de traité d'apport partiel d'actif sur le site internet de chacune des sociétés concernées, dans le délai et selon les modalités prévues à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

2.3 - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

2.3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le fonds de commerce relatif à la Branche d'Activité, ledit fonds comprenant :

- (i) La clientèle y attachée et l'achalandage dépendant de ce fonds ainsi que le droit, pour la Société Bénéficiaire, de se dire successeur de la Société Apporteuse, à raison de la Branche d'Activité et de se prévaloir, vis-à-vis des tiers, des références de la Société Apporteuse ;
- (ii) Le bénéfice et la charge de toutes autorisations d'exploitation et autres autorisations administratives, permis, habilitations, certifications, qualifications, agréments se rapportant à l'exploitation de la Branche d'Activité ainsi que tous documents administratifs et techniques, tous registres, livres et autres documents comptables, financiers et commerciaux ;
- (iii) Le bénéfice et la charge de tous contrats, accords, conventions, traités, marchés et polices d'assurance relatifs à la Branche d'Activité conclus par la Société Apporteuse avec les clients, les fournisseurs, les prestataires de services, les sous-traitants, les intermédiaires, les compagnies d'assurance, les administrations publiques et toutes autres personnes ou partenaires ;
- (iv) Le droit, pour la Société Bénéficiaire, de se substituer à la Société Apporteuse dans tous appels d'offres, toutes soumissions et toutes négociations liés à la Branche d'Activité ;
- (v) Le personnel spécialement et exclusivement attaché à la Branche d'Activité dont la liste figure en **ANNEXE 2.3.1 (v)** aux présentes (ci-après le « **Personnel Transféré** ») (en ce compris les contrats de travail applicables au Personnel Transféré) ;

*1/11
m*

- (vi) Tous droits aux baux et généralement tous droits d'occupation bénéficiant à la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée tels que décrits en ANNEXE 2.3.1 (vi), ainsi le cas échéant, que le bénéfice et la charge des contrats de sous-location et conventions d'occupation tels qu'énoncés dans cette même annexe ;

Il est précisé que dans l'éventualité où les baux transférés dans le cadre de l'Apport comprennent une clause aux termes de laquelle le preneur du bail (la Société Apporteuse) demeure solidaire avec son successeur (la Société Bénéficiaire), une telle clause demeure valable nonobstant les dispositions du paragraphe V de l'exposé préliminaire des présentes écartant toute solidarité entre les Parties vis-à-vis des obligataires et des créanciers non obligataires de la Branche d'Activité.

Il est également précisé en tant que de besoin qu'aux termes d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation, il apparaît que dans le cas d'une transmission de l'universalité d'un patrimoine ou d'un apport partiel d'actif s'apparentant à une opération de scission, il n'est pas nécessaire de purger le droit de préemption urbain prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'urbanisme lorsque le bien immobilier ne constitue qu'un élément parmi d'autres de ce patrimoine, ce qui est le cas en l'espèce.

- (vii) Le bénéfice et la charge des contrats et abonnements passés pour l'exploitation de la Branche d'Activité, dont ceux nécessitant l'information et/ou l'accord préalable du cocontractant de la Société Apporteuse et qui figurent sur l'état ci-annexé (ANNEXE 2.3.1 (vii)) ;
- (viii) Le bénéfice et la charge des comptes bancaires tels que transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire avec l'accord des banques concernées et dont la liste figure en ANNEXE 2.3.1 (viii) ;
- (ix) Le bénéfice des cautionnements et garanties tels que transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dont la liste figure en ANNEXE 2.3.1 (ix).

Lesdits éléments incorporels apportés pour 4.150.013 €

Soit :

Brut	Amort./Provisions	Net
4.150.013 €	0 €	4.150.013 €

2.3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les matériels et outillages, les mobiliers et matériels de bureau, les matériels de transport et matériel informatique, les agencements et installations, tels qu'ils sont décrits dans un état ci-annexé (ANNEXE 2.3.2),

Lesdits éléments corporels apportés pour un montant de..... 30.936 €
Soit :

Brut	Amort./Provisions	Net
93.119 €	62.183 €	30.936 €

2.3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Lesdites immobilisations financières apportées pour un montant de 4.583 €
Soit :

Brut	Amort./Provisions	Net
4.583 €	0 €	4.583 €

2.3.4. AUTRES ACTIFS CIRCULANTS ET DISPONIBILITES

Les actifs circulants apportés pour un montant de.....3.576.674 €
Dont les postes sont les suivants :

	Brut	Amort./Provisions	Net
Stocks et en-cours	57.281 €	0 €	57.281 €
Créances clients	2.818.447 €	0 €	2.818.447 €
Autres créances	130.312 €	0 €	130.312 €
Disponibilités	570.634 €	0 €	570.634 €

TOTAL DE L'ACTIF APORTE..... 7.762.206 €

Nonobstant toute stipulation contraire du présent Traité Définitif d'Apport, il est expressément convenu entre les Parties que tous les autres actifs attachés à la Branche d'Activité existant à la Date de Réalisation de l'Apport, quand bien même ils ne seraient pas mentionnés au présent Traité Définitif d'Apport , seront transférés de plein droit et automatiquement à la Société Bénéficiaire conformément à l'article L. 236-22 du Code de Commerce.

Handwritten signature

2.4 - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Comme conséquence de l'Apport qui précède, la Société Bénéficiaire prend à sa charge l'intégralité du passif de la Société Apporteuse, correspondant à la Branche d'Activité, tel que celui-ci pourrait exister à la Date de Réalisation de l'Apport, étant observé que ce passif, décrit dans l'état ci-annexé (ANNEXE 2.4 (i)) s'élevait au 31 décembre 2013, à 3.477.706 euros, décomposé comme suit :

- Provisions pour risques et charges : 233.504 € ;
- Dettes : 3.244.202 € ;

La Société Bénéficiaire reprendra également les engagements hors bilan attachés à la Branche d'Activité apportée et énumérés dans l'état ci-annexé (ANNEXE 2.4 (ii)).

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE 3.477.706 €

Ces passifs, dont le montant est exprimé dans le bilan d'apport de la Branche d'Activité arrêté au 31 décembre 2013, seront supportés par la Société Bénéficiaire jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Apporteuse sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Nonobstant toute stipulation contraire du présent Traité Définitif d'Apport, il est expressément convenu entre les Parties que tous les passifs attachés à la Branche d'Activité existant à la Date de Réalisation de l'Apport, quand bien même ils ne seraient pas mentionnés au présent Traité Définitif d'Apport, et quand bien même ils seraient relatifs à un établissement de la Société Apporteuse qui n'aurait plus d'existence légale à la Date de Réalisation de l'Apport, seront transférés de plein droit et automatiquement à la Société Bénéficiaire dès lors qu'ils sont rattachables à la Branche d'Activité.

2.5 - ACTIF NET APORTE

L'actif apporté étant évalué à 7.762.206 euros et le passif pris en charge s'élevant à 3.477.706 euros, le montant net de l'Apport s'élève en conséquence à 4.284.500 euros.

2.6 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT - PRIME D'APPORT

2.6.1 REMUNERATION DE L'APPORT

S'agissant d'une opération intra-groupe et eu égard au respect des trois conditions posées par l'administration fiscale dans le BOFIP sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-40-20120912 (cf. [article 1.2](#) des présentes), la rémunération de l'Apport est basée sur la valeur comptable de la Branche d'Activité pour la Société Apporteuse et sur la valeur nominale des actions pour la Société Bénéficiaire.

Dès lors le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire à émettre en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité s'élève à 4.284.500.

2.6.2 AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

En rémunération de l'Apport effectué en application des présentes, il sera attribué à la Société Apporteuse 4.284.500 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation du capital social pour un montant total de 4.284.500 euros afin de porter le capital social de 1.000 euros à 4.285.500 euros.

2.6.3 DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles ainsi attribuées porteront jouissance à compter de la date des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire portant sur l'approbation de l'Apport et de l'augmentation de capital qui en résulte, et seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

2.6.4 VALEUR D'APPORT ET PRIME D'APPORT

Il résulte de la similitude entre la valeur nette de l'Apport, telle que déterminée à l'article 2.5 des présentes, soit 4.284.500 euros, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Bénéficiaire au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit également 4.284.500 euros, qu'il ne sera pas constaté de prime d'apport.

CHAPITRE III - PROPRIETE – JOUISSANCE

3.1 – ENTREE EN JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des actifs apportés à la Date de Réalisation de l'Apport, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au Chapitre VII des présentes.

La Société Bénéficiaire recevra les actifs apportés dans la consistance où ils se trouveront à la Date de Réalisation de l'Apport sans que cela entraîne novation et sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre la Société Apporteuse.

3.2 – RETROACTIVITE DE L'APPORT

Les Parties décident expressément de donner un effet rétroactif à l'Apport, sur les plans fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, toutes les opérations de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité seront, du point de vue fiscal et comptable, considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte et aux risques de la Société Bénéficiaire jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport.

La Société Bénéficiaire sera ainsi substituée purement et simplement, de façon générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent à la Branche d'Activité.

En outre, les résultats bénéficiaires ou déficitaires provenant de l'exploitation de la Branche d'Activité dégagés depuis le 1^{er} janvier 2014 bénéficieront à la seule Société Bénéficiaire ou seront à la charge exclusive de cette dernière et seront englobés dans le résultat imposable de cette dernière.

A cet égard, la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2014 et s'engage à ne faire entre la date de signature des présentes et la date des décisions de son associé unique approuvant l'Apport, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Pour la détermination du résultat de la Branche d'Activité apportée pour la période du 1^{er} janvier 2014 à la Date de Réalisation de l'Apport et par voie de conséquence pour la reprise des opérations actives et passives effectuées par la Société Apporteuse au cours de cette période pour le compte de la Société Bénéficiaire, le résultat sera déterminé comme si la Société Bénéficiaire avait exploité la Branche d'Activité de manière autonome depuis le 1^{er} janvier 2014.

CHAPITRE IV - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT - DESISTEMENT DE PRIVILEGE - DISPENSE D'INSCRIPTION

4.1 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

La Société Bénéficiaire prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Apporteuse tel que ce passif existera au jour de la Date de Réalisation de l'Apport, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera à la Branche d'Activité.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif à prendre en charge et le détail, dûment ventilé, de ce passif, ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Apporteuse se désiste expressément du privilège de vendeur pouvant lui profiter à raison de la charge ci-dessus imposée à la Société Bénéficiaire d'acquitter le passif lui incombant à raison des biens apportés.

L'Apport est en outre consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles ci-après indiquées, que les soussignés ès qualités obligent les sociétés qu'ils représentent, à exécuter et accomplir, savoir :

Jul M

4.1.1 Obligations de la Société Bénéficiaire

4.1.1.1 – Pour les biens apportés

L'Apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière (dans chaque cas, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport) sous les conditions suivantes :

- a) La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront à de la Date de Réalisation de l'Apport et sera tenue au passif de la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité, sans pouvoir exercer aucune réclamation pour quelque cause que ce soit et sans solidarité avec la Société Apporteuse.
- b) La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, de l'exécution ou de la résiliation de tous contrats, traités, marchés, conventions, engagements et abonnements quelconques en cours d'exécution relativement à l'exploitation de la Branche d'Activité et sera purement et simplement subrogée, par le seul fait de la réalisation du présent Apport, dans tous les droits et obligations en résultant, le tout à ses risques et périls, comme à son profit et sans concours de la Société Apporteuse.
- c) Elle fera son affaire personnelle de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements ou contrats qui ont pu être contractés ou passés par la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité, notamment pour le service des eaux, gaz, électricité et téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.
- d) Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, toutes les charges ainsi que tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances et autres charges de toute nature inhérentes à l'exploitation de la Branche d'Activité auxquels les actifs apportés peuvent et pourront être assujettis. La Société Bénéficiaire s'engage notamment à rembourser à la Société Apporteuse la quote-part pro rata temporis de toutes taxes, impôts directs, droits d'enregistrement, taxes sur le chiffre d'affaires, taxe foncière et taxe professionnelle qui seraient mises à la charge de la Société Bénéficiaire.
- e) La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle de l'exécution ou de la résiliation de toutes conventions relatives aux biens immobiliers apportés et sera purement et simplement subrogée, par le seul fait de la réalisation du présent Apport, dans tous les droits et obligations résultant de ces conventions, le tout à ses risques et périls, comme à son profit et sans concours de la Société Apporteuse.
- f) La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse apportées au titre des présentes.

- g) La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous litiges actuels ou futurs relatifs à Branche d'Activité et aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de l'Apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Apporteuse, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions en relation avec la Branche d'Activité, sauf à requérir en tant que de besoin l'assistance de la Société Apporteuse.
- h) En application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Bénéficiaire reprendra les contrats de travail en cours avec le Personnel Transféré à la Date de Réalisation de l'Apport et exclusivement affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité, avec les droits liés à l'ancienneté desdits salariés dont la liste est jointe en ANNEXE 2.3.1 (v), étant précisé que le transfert des salariés protégés a été soumis à l'obtention de l'agrément de la DIRECCTE.

La Société Apporteuse s'engage à transférer à la Société Bénéficiaire le montant des provisions et engagements hors bilan tels que listés en ANNEXE 2.4 (ii) constitués en matière d'indemnités de fin de carrière et correspondant aux droits acquis à la Date de Réalisation de l'Apport par le Personnel Transféré. La Société Bénéficiaire fera son affaire du règlement de la quote-part pro rata temporis de toutes indemnités correspondantes pouvant être dues au Personnel Transféré s'y rapportant ainsi que de toutes primes, congés payés et charges sociales, droit à participation sur les résultats sans pouvoir en demander le remboursement à la Société Apporteuse.

- i) Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-14 du Code du travail, la Société Bénéficiaire reprendra à la Date de Réalisation de l'Apport les obligations résultant des conventions et accords collectifs applicables au sein de la Société Apporteuse pour la période de survie prévue par cet article.

En conséquence, la Société Bénéficiaire se trouvera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, dans les droits et obligations de la Société Apporteuse vis-à-vis du Personnel Transféré, à charge pour la Société Bénéficiaire de renégocier les accords collectifs correspondants conformément à la réglementation applicable.

- j) La Société Bénéficiaire accomplira, à ses propres frais, tous enregistrements et toutes formalités et dépôts (notamment auprès de la Préfecture) pour le transfert à son nom des actifs compris dans l'Apport et pour rendre opposable aux tiers ce transfert, et la Société Bénéficiaire paiera toutes charges et redevances pouvant être dues à ce titre.
- k) La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et les charges de toutes conventions d'occupation à titre précaire ou révocable qui seront en cours à la Date de Réalisation de l'Apport, s'il en existe, le tout pour ce qui concerne les actifs apportés.

160
m

- l) La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits afférents aux actifs apportés ainsi que dans le bénéfice et les obligations de toutes concessions, autorisations ou permis administratifs, habilitations, certifications, qualifications, agréments se rapportant à l'exploitation de la Branche d'Activité pouvant exister à la Date de Réalisation de l'Apport, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.
- m) La Société Bénéficiaire supportera tous les droits et frais du présent Projet de Traité d'Apport, ceux des actes et décisions d'associé nécessaires à sa réalisation et tous ceux qui seront la conséquence directe ou indirecte de l'Apport.
- n) Enfin, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice et la charge des comptes bancaires tels que transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dont la liste figure en ANNEXE 2.3.1 (viii).

4.1.1.2 – Pour le passif pris en charge

- a) Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du Travail, la Société Bénéficiaire reprendra le Personnel Transféré en activité à la Date de Réalisation de l'Apport et exclusivement affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité, avec les droits liés à l'ancienneté desdits salariés, en ce compris la dette de participation desdits salariés aux résultats de la Branche d'Activité.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-14 du Code du travail, la Société Bénéficiaire reprendra à la Date de Réalisation de l'Apport les obligations résultant des conventions et accords collectifs applicables au sein de la Société Apporteuse pour la période de survie prévue par cet article.

En conséquence, la Société Bénéficiaire se trouvera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, dans les droits et obligations de la Société Apporteuse vis-à-vis du Personnel Transféré, à charge pour la Société Bénéficiaire de renégocier les accords collectifs correspondants conformément à la réglementation applicable.

De la même manière et sous les mêmes conditions, la Société Bénéficiaire assumera directement la charge des autres avantages, indemnités et primes à verser au Personnel Transféré en raison de leur statut actuel.

- b) La Société Bénéficiaire sera tenue au passif de la Société Apporteuse transféré à la Société Bénéficiaire au titre des présentes, dans les limites et les conditions fixées ci-avant, le tout dans les termes et conditions où il deviendra exigible et sans solidarité avec la Société Apporteuse.

4.1.2 Obligations de la Société Apporteuse

L'apport de la Branche d'Activité est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, étant précisé que :

- a) La Société Apporteuse s'oblige, avant ainsi qu'après la Date de Réalisation de l'Apport, à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait raisonnablement avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des actifs apportés et l'entier effet des présentes.
- b) La Société Apporteuse s'engage, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes complémentaires, réitératifs, confirmatifs ou infirmatifs de l'Apport et à fournir toutes justifications, pouvoirs et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement pour faire opérer la transmission régulière des biens apportés ; enfin, elle devra remettre également tous titres, pièces et documents en sa possession concernant ces biens.
- c) La Société Apporteuse remettra, lors de la réalisation des conditions suspensives visées au Chapitre VII ci-après, tous titres, contrats, archives, pièces ou autres documents dont elle dispose, relatifs principalement à la Branche d'Activité ou aux actifs apportés.
- d) La Société Apporteuse ne sera pas tenue de remettre à la Date de Réalisation de l'Apport ses registre de procès-verbaux, registre de mouvements de titres et comptes d'actionnaires.
- e) Conformément aux dispositions des articles L. 2414-1 et L. 2421-9 du Code du travail, la Société Apporteuse a sollicité de la DIRECCTE compétente les autorisations nécessaires pour transférer à la Société Bénéficiaire les salariés protégés au sens de la réglementation du travail.
- f) L'apport de la Branche d'Activité et ses modalités ne seront pas remis en cause dans le cas où une ou plusieurs des autorisations requises pour le transfert à la Société Bénéficiaire de certains contrats ou autres actifs ne seraient pas obtenues à la date des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire approuvant l'Apport.
- g) La Société Apporteuse entend apporter à la Société Bénéficiaire l'ensemble des éléments d'actif attachés à la Branche d'Activité et en conséquence, la Société Apporteuse s'engage au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans les désignations figurant aux articles 2.3 et 2.4 des présentes, de constater ces éléments de l'Apport par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette de l'Apport telle que déterminée conformément à l'article 2.5.
- h) La Société Apporteuse s'engage à transférer à la Société Bénéficiaire le bénéfice de toutes réclamations et tous litiges tels que listés à l'ANNEXE 4.1.2(h) dont les instances seraient en cours et notamment s'engage à régulariser toute écriture ou autre document et à prendre toute mesure nécessaire à ce transfert.
- i) La Société Apporteuse s'engage à conserver pendant trois ans les actions émises en rémunération de l'Apport et à calculer les plus-values ultérieures de cession afférentes auxdites actions par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

- j) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce, la Société Apporteuse devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée desdites oppositions.

4.2 – DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET DISPENSE D'INSCRIPTION

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Apporteuse sur les actifs, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire, aux termes du présent Traité Définitif d'Apport.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

CHAPITRE V - DECLARATIONS DE L'APPORTEUSE - ETAT DES INSCRIPTIONS

Monsieur Jean-Louis QUESTAT ès qualités, déclare :

- que la Société Apporteuse n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ou d'un règlement amiable et d'une façon générale, qu'elle a la pleine capacité pour la disposition de ses biens,
- qu'elle ne fait pas actuellement, ni n'est susceptible de faire ultérieurement l'objet de poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,
- qu'elle a ou aura obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, notamment l'autorisation des banques et établissements de crédit bénéficiaires de sûretés,
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation et que les biens apportés sont libres de toute promesse, option, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement,
- qu'elle est propriétaire du patrimoine transmis; en particulier, que la Société Apporteuse est propriétaire de la Branche d'Activité,
- qu'à la Date de Réalisation de l'Apport, le fonds de commerce compris dans le présent Apport n'est grevé d'aucune inscription de privilège, de nantissement ou autres sûretés tel que cela figure à l'ANNEXE V des présentes,
- que, en tant que de besoin, toutes les formalités préalables en vue de la transmission des marchés publics, contrats de crédit-bail, baux, conventions d'occupation ou autres compris dans les éléments apportés ont été ou seront accomplies,

- et que tous les livres de comptabilité ont fait l'objet d'un inventaire et que copie desdits livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers seront tenus à la disposition de la Société Bénéficiaire pendant une période de trois ans à compter de la réalisation définitive de l'Apport.

CHAPITRE VI - DECLARATIONS FISCALES – SALARIES

6.1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des soussignées qui sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés, obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport dans le cadre de ce qui sera énoncé ci-après.

6.2 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés ès qualités déclarent que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont des sociétés par actions, toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

L'apport de la Branche d'Activité portant sur une branche complète et autonome, au sens des articles 817 A du Code Général des Impôts et des articles 301 E et 301 F de l'annexe II du Code Général des Impôts, bénéficie ainsi des dispositions de l'article 817 I du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Apport donnera lieu au paiement du droit fixe de l'article 816 du Code Général des Impôts, intégralement supporté par la Société Bénéficiaire.

6.3 – IMPOT SUR LES SOCIETES – TAXES – AUTRES IMPOSITIONS

Les soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport et ce, même si ces impositions ou taxes ne font pas l'objet d'une mention expresse dans le présent Projet de Traité d'Apport.

La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées à la Branche d'Activité apportée qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Projet de Traité d'Apport.

juu m

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Apport prend effet le 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par la Branche d'Activité apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire de l'Apport.

Le présent Apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A dudit code. En conséquence, la Société Apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie du présent Apport ;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la Société Bénéficiaire de l'Apport prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée se rapportant à la Branche d'Activité apportée ;
- de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité apportée dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées sur l'apport de biens amortissables, dans les conditions prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice-même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'Apport pour la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la Société Apporteuse. A défaut, la Société Bénéficiaire comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- de se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Apporteuse concernant les biens apportés ;

Par ailleurs, l'Apport étant réalisé sur la base des valeurs nettes comptables, la Société Bénéficiaire reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse, conformément au BOFIP sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-10-20120912.

La Société Bénéficiaire se substituera, le cas échéant, à tous les engagements que la Société Apporteuse aurait pu prendre à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent Apport.

Conformément à l'article 42 septies du Code Général des Impôts, la Société Bénéficiaire s'engage à procéder elle-même, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la Date de Réalisation de l'Apport, à la réintégration des éventuelles subventions d'équipement qu'aurait obtenues la Société Apporteuse pour le financement des immobilisations comprises dans l'Apport. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé.

6.4 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

L'Apport étant réalisé entre deux sociétés redevables de la TVA à la date de réalisation et conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts visant les transmissions d'une universalité totale ou partielle de biens, telles que commentées par le BOFIP sous la référence BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-1-20121001, les livraisons de biens (transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks, transferts de biens mobiliers corporels d'investissement, ...) ou prestations intervenant dans le cadre du présent Apport sont dispensées du paiement de la TVA.

Au regard de la Branche d'Activité apportée, la Société Bénéficiaire est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations de déductions faites au titre de la Branche d'Activité. Elle se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations.

A cet égard, la Société Bénéficiaire s'engage :

- à procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues à l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts auxquelles la Société Apporteuse aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi l'exploitation des biens concernés ;
- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement (corporels ou incorporels), de biens immobiliers et des marchandises compris dans l'Apport.

6.5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Apporteuse, au titre de la Branche d'Activité apportée, à raison des salaires versés par elle depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le présent engagement sera annexé aux déclarations n° 2080 à souscrire par la Société Apporteuse dans le délai de 45 jours visé à l'article 201 du Code Général des Impôts.

6.6 – PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS

La Société Bénéficiaire s'engage, le cas échéant, à reprendre au passif de son bilan la provision pour investissement constituée par la Société Apporteuse, au titre de la Branche d'Activité, retenue pour la fraction de son montant qui, à la Date de Réalisation de l'Apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

6.7 – AUTRES TAXES

La Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées à la Branche d'Activité apportée qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Projet de Traité d'Apport.

CHAPITRE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation définitive de l'Apport et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- Approbation du présent Traité Définitif d'Apport et de l'Apport qui en résulte par l'associé unique respectif de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports.
- Réalisation de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport telle que visée à l'article 2.6.2.

Les Parties sont expressément convenues de déroger aux dispositions de l'article 1179 du Code Civil et de renoncer au bénéfice de toute rétroactivité concernant les conditions suspensives.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la décision respective de l'associé unique de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus le 30 juin 2014 à minuit au plus tard, le présent Projet de Traité d'Apport serait considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin que l'associé unique de la Société Bénéficiaire le constate, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE VIII - REPRISE D'APPORT EN CAS DE LIQUIDATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Monsieur Jean-Louis QUESTAT, ès qualités, déclare réserver à la Société Apporteuse, en cas de liquidation de la Société Bénéficiaire, la faculté de reprendre, dans les conditions prévues par l'article 1844-9 du Code civil, la Branche d'Activité qu'elle lui a présentement apportée.

CHAPITRE IX - FORMALITES – FRAIS - ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS – LITIGES – DROIT APPLICABLE

9.1 – FORMALITES

- 1.- La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais requis, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives à l'Apport effectué par la Société Apporteuse.
2. - Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
3. - Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

A cet effet, le présent Projet de Traité d'Apport sera publié, conformément à la possibilité offerte par l'article R. 236-2-1 du Code de Commerce, sur le site internet des Parties de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions respectives de l'associé unique de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire appelé à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

4. - Il est rappelé que tous pouvoirs sont conférés aux représentants des sociétés soussignées, ou à leurs délégués ou mandataires, à l'effet d'établir tous actes additifs, confirmatifs, réitératifs, modificatifs au présent Projet de Traité d'Apport.

9.2 – FRAIS

Tous les frais, notamment de dépôt et de publication, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donneront lieu l'Apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que l'y oblige Monsieur David LAMMENS ès qualités.

9.3 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège social respectif desdites sociétés.

9.4 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités, effectuer tous dépôts et faire toutes déclarations, significations, notifications, dépôts, inscriptions, publications et autres.

9.5– LITIGES

Tous différends, réclamations ou litiges découlant ou en relation avec le présent Projet de Traité d'Apport qui ne seront pas résolus par les Parties, seront tranchés définitivement par le Tribunal de Commerce compétent du lieu du siège social de la Société Apporteuse.

9.6– DROIT APPLICABLE

Le présent Projet de Traité d'Apport est soumis et devra être interprété et exécuté conformément au droit français.

9.7 - ANNEXES

ANNEXE A	Décision du Président de la Société Apporteuse du 24 février 2014
ANNEXE B	Décision du Président de la Société Bénéficiaire du 24 février 2014
ANNEXE 1.1 (i)	Comptes sociaux de la Société Apporteuse arrêtés au 31 décembre 2013
ANNEXE 1.1 (ii)	Comptes sociaux de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2013
ANNEXE 1.1 (iii)	Bilan d'apport de la Branche d'Activité arrêté au 31 décembre 2013
ANNEXE 1.4 (i)	Décision de nomination du Commissaire aux Apports par la Société Apporteuse en date du 12 décembre 2013
ANNEXE 1.4 (ii)	Décision de nomination du Commissaire aux Apports par la Société Bénéficiaire en date du 12 décembre 2013
ANNEXE 2.3.1 (v)	Liste du Personnel Transféré

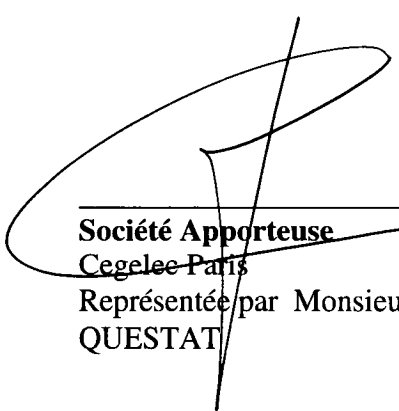
Jul M

- ANNEXE 2.3.1 (vi)** Droits aux baux
- ANNEXE 2.3.1 (vii)** Principaux contrats et abonnements passés pour l'exploitation de la Branche d'Activité nécessitant l'information et/ou l'accord préalable du cocontractant de la Société Apporteuse
- ANNEXE 2.3.1 (viii)** Compte bancaire transféré par la Société Apporteuse avec l'accord de la banque concernée
- ANNEXE 2.3.1 (ix)** Cautionnements et garanties
- ANNEXE 2.3.2** Matériels et outillages
- ANNEXE 2.4 (i)** Passif de la Société Apporteuse
- ANNEXE 2.4 (ii)** Engagements hors bilan attachés à la branche apportée
- ANNEXE 4.1.2 (h)** Réclamations et litiges en cours
- ANNEXE 5** Etats des privilèges et nantissements de la Société Apporteuse

Fait à Choisy le Roi,

Le 31 mars 2014,

En huit exemplaires originaux (dont un pour chacune des Parties, deux pour le dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce, un pour le Commissaire aux apports et trois en sus).



Société Apporteuse
Cegelec Paris
Représentée par Monsieur Jean-Louis
QUESTAT



Société Bénéficiaire
Cegelec IDF TELECOMS
Représentée par Monsieur David LAMMENS

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	Décision du Président de la Société Apporteuse du 24 février 2014
ANNEXE B	Décision du Président de la Société Bénéficiaire du 24 février 2014
ANNEXE 1.1 (i)	Comptes sociaux de la Société Apporteuse arrêtés au 31 décembre 2013
ANNEXE 1.1 (ii)	Comptes sociaux de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2013
ANNEXE 1.1 (iii)	Bilan d'apport de la Branche d'Activité arrêté au 31 décembre 2013
ANNEXE 1.4 (i)	Décision de nomination du Commissaire aux Apports par la Société Apporteuse en date du 12 décembre 2013
ANNEXE 1.4 (ii)	Décision de nomination du Commissaire aux Apports par la Société Bénéficiaire en date du 12 décembre 2013
ANNEXE 2.3.1 (v)	Liste du Personnel Transféré
ANNEXE 2.3.1 (vi)	Droits aux baux
ANNEXE 2.3.1 (vii)	Principaux contrats et abonnements passés pour l'exploitation de la Branche d'Activité nécessitant l'information et/ou l'accord préalable du cocontractant de la Société Apporteuse
ANNEXE 2.3.1 (viii)	Comptes bancaires transférés par la Société Apporteuse avec l'accord des banques concernées
ANNEXE 2.3.1 (ix)	Cautionnements et garanties
ANNEXE 2.3.2	Matériels et outillages
ANNEXE 2.4 (i)	Passif apporté
ANNEXE 2.4 (ii)	Engagements hors bilan attachés à la branche apportée
ANNEXE 4.1.2 (h)	Réclamations et litiges en cours
ANNEXE 5	Etats des privilèges et nantissements de la Société Apporteuse

Jul M

CEGELEC PARIS
Société par actions simplifiée au capital de 11.229.668 euros
Siège social à CHOISY LE ROI (94600), 16 Avenue Jean Jaurès
537 915 936 RCS CRETEIL

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 24 FEVRIER 2014

Le soussigné, Monsieur **Jean-Louis QUESTAT**, agissant en qualité de Président de la société Cegelec Paris (ci-après la « **Société** » ou la « **Société Apporteuse** »),

Adopte les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Examen et arrêté du projet de traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité,
- Autorisation de signature dudit projet de traité et de la déclaration de régularité et de conformité afférente,
- Convocation de l'Associé Unique.

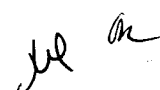
1. Examen et arrêté du projet de traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité

Le Président prend acte du projet de traité d'apport partiel d'actif tel que rédigé à ce jour (ci-après le « **Projet de Traité** »), aux termes duquel la Société ferait apport au profit de la société **Cegelec IDF Télécoms**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537.934.408 (ci-après la « **Société Bénéficiaire** ») d'une activité de conception, de déploiement et de maintenance d'infrastructures de télécommunications pour les réseaux fixes (ci-après la « **Branche d'Activité** »).

Le Président fait ensuite état des motifs et buts de l'apport partiel d'actif envisagé et rappelle notamment que la présente opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne de la Société Apporteuse et a pour objectif de mettre en cohérence les structures juridiques avec les différentes activités managériales.

L'apport partiel d'actif permettra à la Société Bénéficiaire d'accroître sa lisibilité commerciale et d'améliorer son efficacité technique, financière et organisationnelle.

Le Président prend acte qu'il résulte du **Projet de Traité** que l'apport sera placé sous le régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de Commerce. Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de Commerce, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont prévu d'écarter toute solidarité entre elles vis-à-vis des obligataires et des créanciers non obligataires de la Branche d'Activité apportée.



L'évaluation de l'apport effectué par la Société a été réalisée sur la base des comptes sociaux de ladite société arrêtés au 31 décembre 2013.

Les biens et droits apportés par la Société à la Société Bénéficiaire ont été valorisés à leur valeur nette comptable.

Il résulte du Projet de Traité que les valeurs d'actif net de la Branche d'Activité sont les suivantes :

Actifs apportés.....	7.762.206 €
Passifs pris en charge.....	-3.477.706 €
Actif net apporté.....	4.284.500 €

En rémunération de l'apport, il est prévu à ce jour d'attribuer à la Société Apporteuse à la date de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire, 4.284.500 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital.

Il résulte de la similitude entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Bénéficiaire au titre de l'augmentation de capital susvisée, qu'il ne sera pas constaté de prime d'apport.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-4 2° et aux dispositions de l'article R. 236-1 4° du Code de Commerce, le Président précise que l'apport aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 d'un point de vue comptable et fiscal.

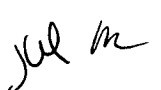
En conséquence, toutes les opérations de la Société se rapportant à la Branche d'Activité seront, d'un point de vue fiscal et comptable, considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte et aux risques de la Société Bénéficiaire entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

L'apport envisagé et l'augmentation corrélative du capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendra définitif et sera réalisé à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation du Projet de Traité et de l'apport qui en résulte par décision de l'associé unique de la Société et par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Réalisation de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas réalisée le 30 juin 2014 à minuit au plus tard, le Projet de Traité sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il soit besoin que l'associé unique de la Société le constate, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

Le Président, après avoir pris connaissance du Projet de Traité ne comprenant pas les annexes à ce stade, arrête les termes dudit Projet de Traité tel qu'il lui a été communiqué à ce jour, relatif à l'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité.



3. Autorisation de signature dudit Projet de Traité et de la déclaration de régularité et de conformité

Le Président se réserve la faculté de déléguer son pouvoir de signature à toute personne qu'il entendrait se substituer, avec faculté de subdélégation, en ce qui concerne le Projet de Traité lui-même ainsi que tous documents y afférents, tel que notamment la Déclaration de Régularité et de Conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

Le Président confère également tous pouvoirs à toute personne qu'il entendrait se substituer, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises, signer tous documents et plus généralement faire le nécessaire afin de mener l'opération d'apport partiel d'actif à bonne fin.

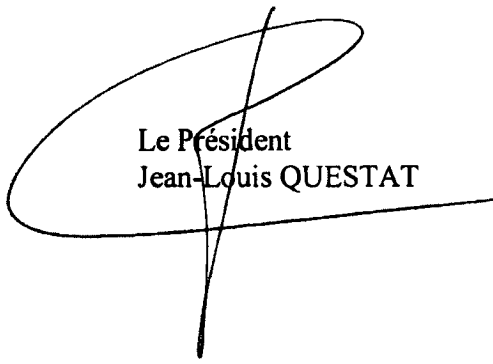
4. Convocation de l'Associé Unique

En conséquence de ce qui précède, le Président décide de convoquer l'Associé Unique de la Société le 31 mars 2014 à une heure et en un lieu à déterminer ultérieurement par le Président, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du commissaire aux apports sur l'évaluation et la rémunération de l'apport,
- Approbation du traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité consentie par la Société à la société Cegelec IDF Télécoms,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président se réserve le cas échéant le droit de modifier l'ordre du jour au moment de la convocation de l'Associé Unique.

Le Président
Jean-Louis QUESTAT



Cegelec IDF Télécoms
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 98 rue d'Epluches – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
537 934 408 RCS PONTOISE

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 24 FEVRIER 2014

Le soussigné, Monsieur **David LAMMENS**, agissant en qualité de Président de la société **Cegelec IDF Télécoms** (ci-après la « **Société** » ou la « **Société Bénéficiaire** »),

Adopte les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Examen et arrêté du projet de traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité,
- Autorisation de signature dudit projet de traité et de la déclaration de régularité et de conformité afférente,
- Convocation de l'Associé Unique.

1. Examen et arrêté du projet de traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité

Le Président prend acte du projet de traité d'apport partiel d'actif tel que rédigé à ce jour (ci-après le « **Projet de Traité** »), aux termes duquel la société **Cegelec Paris**, société par actions simplifiée au capital de 11.229.668 euros, dont le siège social est sis 16 avenue Jean-Jaurès – 94600 Choisy le Roi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 537.915.936 (ci-après la « **Société Apporteuse** ») ferait apport à la Société d'une activité de conception, de déploiement et de maintenance d'infrastructures de télécommunications pour les réseaux fixes (ci-après la « **Branche d'Activité** »).

Le Président fait ensuite état des motifs et buts de l'apport partiel d'actif envisagé et rappelle notamment que la présente opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne de la Société Apporteuse et a pour objectif de mettre en cohérence les structures juridiques avec les différentes activités managériales.

L'apport partiel d'actif permettra à la Société Bénéficiaire d'accroître sa lisibilité commerciale et d'améliorer son efficacité technique, financière et organisationnelle.

Le Président prend acte qu'il résulte du **Projet de Traité** que l'apport sera placé sous le régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de Commerce. Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de Commerce, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont prévu d'écarter toute solidarité entre elles vis-à-vis des obligataires et des créanciers non obligataires de la Branche d'Activité apportée.

L'évaluation de l'apport effectué par la Société Apporteuse a été réalisée sur la base des comptes sociaux de ladite société arrêtés au 31 décembre 2013.

Les biens et droits apportés par la Société Apporteuse à la société bénéficiaire ont été valorisés à leur valeur nette comptable.

Il résulte du Projet de Traité que les valeurs d'actif net de la Branche d'Activité sont les suivantes :

Actifs apportés	7.762.206 €
Passifs pris en charge	-3.477.706 €
Actif net apporté	4.284.500 €

En rémunération de l'apport, il est prévu à ce jour d'attribuer à la Société Apporteuse à la date de la décision de l'associé unique de la Société, 4.284.500 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de capital.

Il résulte de la similitude entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société au titre de l'augmentation de capital susvisée, qu'il ne sera pas constaté de prime d'apport.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-4 2° et aux dispositions de l'article R. 236-1 4° du Code de Commerce, le Président précise que l'apport aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 d'un point de vue comptable et fiscal.

En conséquence, toutes les opérations de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité seront, d'un point de vue fiscal et comptable, considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte et aux risques de la Société Bénéficiaire entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

L'apport envisagé et l'augmentation corrélative du capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendra définitif et sera réalisé à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation du Projet de Traité, du traité d'apport partiel d'actif définitif et de l'apport qui en résulte par l'associé unique respectif de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports.
- Réalisation de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas réalisée le 30 juin 2014 à minuit au plus tard, le Projet de Traité sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin que l'associé unique de la Société le constate, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

Le Président, après avoir pris connaissance du Projet de Traité ne comprenant pas les annexes à ce stade, arrête les termes dudit Projet de Traité tel qu'il lui a été communiqué à ce jour, relatif à l'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité.

3. Autorisation de signature dudit Projet de Traité et de la déclaration de régularité et de conformité

Le Président se réserve la faculté de déléguer son pouvoir de signature à toute personne qu'il entendrait se substituer, avec faculté de subdélégation, en ce qui concerne le Projet de Traité lui-même ainsi que tous documents y afférents, tel que notamment la Déclaration de Régularité et de Conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

Le Président confère également tous pouvoirs à toute personne qu'il entendrait se substituer, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises, signer tous documents et plus généralement faire le nécessaire afin de mener l'opération d'apport partiel d'actif à bonne fin.

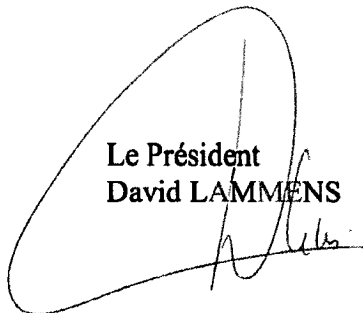
4. Convocation de l'Associé Unique

En conséquence de ce qui précède, le Président décide de convoquer l'Associé Unique de la Société le 31 mars 2014 à une heure et en un lieu à déterminer ultérieurement par le Président, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation du traité d'apport partiel d'actif par la société Cegelec Paris à la Société et de l'apport y afférent,
- Augmentation de capital en rémunération de l'apport effectué par la société Cegelec Paris,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif,
- Modifications statutaires,
- Autres modifications statutaires diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président se réserve le cas échéant le droit de modifier l'ordre du jour au moment de la convocation de l'Associé Unique.

Le Président
David LAMMENS



CEGELEC PARIS

16 av Jean Jaures

94600 CHOISY LE ROI

Comptes annuels au 31 décembre 2013

Jul m

SOMMAIRE

BILAN

Bilan actif	1
Bilan passif	2

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4

ANNEXE

Faits caractéristiques de l'exercice	5
Principes, règles et méthodes comptables	6

Notes sur le Bilan

Etat de l'actif immobilisé	9
Fonds commercial	10
Etat des amortissements	11
Provisions pour risques et charges	12
Etat des échéances, des créances et des dettes	13
Composition du capital social	14
Variation des capitaux propres	15

Notes sur le Compte de Résultat

Ventilation du chiffre d'affaires	16
Résultat Exceptionnel	16
Information sur la fiscalité différée ou latente	17

Autres Informations

Effectif moyen	18
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi	18
Rémunération des Dirigeants	18
Engagements Hors Bilan	18
Identité sociétés mères consolidant société	19

164

182

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2013 (12)	31/12/2012 (12)
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	228 895	228 893	2	
Fonds commercial	26 880 605	457 347	26 423 258	28 934 001
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	104 696		104 696	104 696
Constructions	521 889	381 402	140 487	174 006
Installations techniques, matériel, outillage	371 212	269 797	101 415	137 533
Autres immobilisations corporelles	1 891 518	1 157 958	733 560	1 404 333
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 000		1 000	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	161 000	6 187	154 814	258 000
ACTIF IMMOBILISE	30 160 815	2 501 584	27 659 231	31 012 569
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	40 486 711	5 384 790	35 101 921	58 735 626
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	21 896 746	427 075	21 469 671	28 791 083
Autres créances	8 715 758	93 084	8 622 674	6 330 241
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	34 576		34 576	1 000
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				168 615
ACTIF CIRCULANT	71 133 791	5 904 949	65 228 842	94 026 565
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				4 962
TOTAL GENERAL	101 294 606	8 406 533	92 888 073	125 044 097

Jug M

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2013 (12)	31/12/2012 (12)
Capital social ou individuel (dont versé : 11 229 668)	11 229 668	11 229 668
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	53 491	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	324	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(1 148 399)	1 069 815
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	10 135 085	12 299 483
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	2 575 552	2 373 962
Provisions pour charges	2 681 507	3 337 105
PROVISIONS	5 257 059	5 711 067
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 934 093	128 217
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		14 904
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	45 047 437	71 511 892
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 975 116	10 503 614
Dettes fiscales et sociales	9 813 253	10 393 457
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 416 630	11 628 034
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	4 309 400	2 853 428
DETTES	77 495 929	107 033 546
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	92 888 073	125 044 097

Résultat de l'exercice en centimes

-1 148 398,50

Total du bilan en centimes

92 888 073,06

ML

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>	<i>31/12/2012 (12)</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	84 934 264	249 281	85 183 545	53 962 114
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	84 934 264	249 281	85 183 545	53 962 114
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			(19 844 360) 16 259 6 692 023 7 219	10 332 556 18 958 18 979 182 1 305 584
PRODUITS D'EXPLOITATION			72 054 686	84 598 394
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			(258 168) 11 251 602 31 857 874 1 524 543 14 520 081 6 152 989	12 898 140 40 563 761 1 799 812 15 646 058 6 205 294
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			388 778 4 146 525 2 681 623 597 239	448 864 1 852 987 3 061 999 (9 283)
CHARGES D'EXPLOITATION			72 863 087	82 467 631
RESULTAT D'EXPLOITATION			(808 401)	2 130 763
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 161 87 2 193	63 625 152 758 8 858
PRODUITS FINANCIERS			3 441	225 241
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			6 187 6 796 2 362	290 359 681
CHARGES FINANCIERES			15 344	291 039
RESULTAT FINANCIER			(11 903)	(65 798)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(820 304)	2 064 965

jul m

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	31/12/2013 (12)	31/12/2012 (12)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	427	12 103
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 619 065	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 619 492	12 103
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12 414	105 362
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 610 126	5 259
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 622 540	110 621
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 048)	(98 518)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	113 000	212 537
Impôts sur les bénéfices	212 047	684 095
TOTAL DES PRODUITS	75 677 619	84 835 739
TOTAL DES CHARGES	76 826 018	83 765 923
BENEFICE OU PERTE	(1 148 399)	1 069 815

JL
12

Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

L'exercice a été marqué par :

- L'acquisition du fonds de commerce dont l'activité porte sur l'éclairage public et réseaux du centre de travaux de Montmorency, exploitée par la société LESENS ILE DE FRANCE, dans les locaux sis à Montmorency (95160), 6 rue de la Croix Vigneron, cédé moyennant le prix global de 169 251.60 Euros
- La cession à la société ENTREPRISE MICHEL FERRAZ, du fonds de commerce dont l'activité porte sur l'éclairage public et réseaux du département de la Seine Saint Denis, cédé moyennant le prix global de 449 395€
- L'acquisition du fonds de commerce dont l'activité porte sur l'éclairage public et réseaux du département du Val de Marne, exploitée par la société ENTREPRISE MICHEL FERRAZ, dans les locaux sis à Saint Maur des Fossés (94100), 39/45 quai de Bonneuil, cédé moyennant le prix global de 136 353.81 Euros
- La cession à la société CG ENERGIE, du fonds de commerce dont l'activité porte sur la construction, installation et maintenance de postes de transformation électriques THT, cédé moyennant le prix global de 3 161 042.16€
- L'acquisition du fonds de commerce « Ventilation Tunnels » dont l'activité porte sur la construction d'installations électromécaniques exercée dans le domaine des infrastructures de transport en particulier dans le cadre de chantiers de ventilation de tunnel en Ile de France et en région Lyonnaise, exploitée par la société CECELEC TERTIAIRE ILE DE FRANCE, cédé moyennant le prix global de 370 725 Euros
- La création d'un établissement stable à Saint-Maur des Fossés, afin d'héberger l'activité éclairage public et réseaux du département du Val de Marne
- L'acquisition de la société SOOVE167 renommée Cegelec IdF Telecom, SAS au capital de 1 000 Euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 537 934 408 et exploitée sis à Issy-les-Moulineaux, 34 rue Guynemer.

JCF 12

Principes, règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires et le résultat générés par des contrats à long terme sont pris à l'achèvement des travaux.

Les situations de travaux émises sous forme de demandes d'acomptes sont présentées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont enregistrées en fin d'année au passif du bilan pour un montant TTC dans le poste "avances et acomptes sur travaux en cours"

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire ou dégressive selon la méthode qui permet de mieux prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont généralement les suivantes :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Concessions, brevets, licences	L	1 an
Constructions	L	10 à 20 ans
Matériel et outillage industriels	L	3 à 7 ans
Matériel de transport	L	4 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	L ou D	3 à 5 ans
Mobilier, agencements	L	10 ans

Concernant les fonds de commerce, une dépréciation est constatée le cas échéant pour ajuster la valeur nette comptable à sa valeur d'usage lorsque celle-ci est inférieure.

- Immobilisations financières

Elles incluent les dépôts et cautionnements.

Stocks et encours

Les travaux en cours sont déterminés par l'addition des coûts d'acquisition des matières premières et des coûts de production. Toutefois une dépréciation est constatée si le montant total de ces encours excède le prix de vente des travaux évalué au stade de l'avancement du chantier.

- Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées en tenant compte des résultats observés en matière de recouvrement. Il en résulte des provisions pour dépréciation suivantes :

- Clients privés : 50% si retards > 6 mois, 75% si retards > 9 mois, 100% si retards > 1 an
- Clients publics : 100% si retards > 1 an

JUL
M

• Trésorerie

Dans le cadre d'une gestion centralisée de trésorerie (cash pooling), les mouvements financiers générés entre notre société et notre actionnaire sont inscrits au compte courant groupe qui est inscrit au bilan dans le poste « disponibilités » à l'actif ou dans le poste « emprunts et dettes financières divers » au passif.

• Provisions pour risques et charges

Il est rappelé qu'en application du règlement CRC-2000-06, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Lorsqu'un contrat à long terme doit conduire à un résultat global déficitaire, il est constitué une provision pour perte à terminaison égale à la différence entre la perte totale estimée et le total des pertes relatives à ce contrat, déjà prises en compte au titre de l'exercice et éventuellement des exercices antérieurs.

• Provisions pour IFC et gratifications d'ancienneté

La société comptabilise la totalité des engagements pour les indemnités de fin de carrière (IFC).
La méthode actuarielle utilisée pour évaluer les engagements de la société est la "méthode des Unités de Crédit Projetées" dans le respect des principes comptables français.

Indemnités de Fin de Carrière

Les droits au titre des indemnités de départ en retraite sont définis par la convention Collective Collective Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (n° 3002 pour les ingénieurs et cadres et ETAM, n° 3258 pour les ouvriers)

Montants des indemnités à verser :

Etam

A partir de 2 ans d'ancienneté : 1/10ème de mois par année d'ancienneté
A partir de 10 ans : 1 mois de salaire
3/20ème par année au-delà de 10 ans (maximum: 5 mois de salaires)

Cadres:

A partir de 2 ans d'ancienneté : 3/20ème de mois par année d'ancienneté
A partir de 10 ans : 1,5 mois de salaires
3/10ème de mois par année au-delà de 10 ans (maximum: 8 mois de salaires)

Gratifications d'Ancienneté

Droits au titre des gratifications d'ancienneté sont définis par des accords d'entreprises.

Les montants des gratifications payés sont les suivants :

Accords SERCE

- 20 ans d'ancienneté « maison » : 65 €
- 30 ans d'ancienneté « maison » : 100 €

Méthode de comptabilisation des écarts actuariels

Les écarts actuariels générés sur l'année sont amortis l'année suivante. Cet amortissement se fait sous déduction du corridor égal à 10% du maximum entre la valeur des engagements et la valeur du fonds d'assurance.

La valeur actuarielle de l'engagement et celle des écarts actuariels est la suivante

Engagements	1.847.489 €
Gains / Pertes actuariels	9.997 €

Hypothèses économiques

Le taux d'inflation pris en compte dans l'évaluation actuarielle est de 2%

Taux d'actualisation	3,50 %
----------------------	--------

Jul m

Hypothèses démographiques

Tables de mortalité INSEE 02-04

Age de départ en retraite

	Salariés nés avant 01.01.55	Salariés nés à partir du 01.01.55
Cadres :	62 ans	64 ans
Non Cadres :	60 ans	62 ans

La décomposition des coûts passés en compte de résultat est la suivante :

Coût des services	98.699 €
Coût de l'actualisation	69.251 €

Il n'y a pas d'engagement postérieur à l'emploi concernant les dirigeants.

- Engagements pris en matière de droit individuel à la formation (DIF)

Le nombre d'heures de DIF non consommées s'élève à 28.889

- Intégration fiscale

La société CEGELEC PARIS est fiscalement intégrée dans le groupe VINCI au 31 décembre 2012. Son impôt sur les sociétés est calculé comme si elle était imposée séparément.

166
m

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 637 092		660 004
Terrains	104 696		
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre	479 184		
Constructions sur sol d'autrui	42 705		
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels	368 567		10 809
Installations générales, agencements, aménagements	2 043 872		19 925
Matériel de transport	5 980		3 576
Matériel de bureau, informatique, mobilier	769 318		63 504
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 814 321		97 815
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			1 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	258 000		4 160
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	258 000		5 160
TOTAL GENERAL	33 709 413		762 978

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		3 187 595	27 109 500	
Terrains			104 696	
Constructions sur sol propre			479 184	
Constructions sur sol d'autrui			42 705	
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels		8 164	371 212	
Installations générales, agencements divers		886 693	1 177 104	
Matériel de transport			9 556	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		127 964	704 858	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 022 821	2 889 314	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		101 160	161 000	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		101 160	162 000	
TOTAL GENERAL		4 311 576	30 160 815	

see m

ELEMENTS DU FONDS COMMERCIAL

<i>Eléments</i>	<i>Valeur Brut</i>	<i>Valeur Nette</i>
CEGELEC SA 01/04/1999	457 347	
MAINE ELECTRE/CEGELEC PARIS 06/2002	25 763 258	25 763 258
CEGELEC TERTIAIRE IDF Ventilation Tunnels	370 000	370 000
FERRAZ ST MAUR CITEOS Eclairage Public	130 000	130 000
LESSENS IDF MONTMORENCY CITEOS Eclairage Public	160 000	160 000
TOTAL	26 880 605	26 423 258

JW
MC

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	245 744	2	16 852	228 893
Terrains				
Constructions sur sol propre	305 178	33 519		338 697
Constructions sur sol d'autrui	42 705			42 705
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	231 033	46 060	7 296	269 797
Installations générales, agencements et aménagements divers	856 627	161 846	484 674	533 799
Matériel de transport	5 980	1 058		7 038
Matériel de bureau et informatique, mobilier	557 430	146 293	86 602	617 121
Emballages récupérables, divers	(5 200)	5 200		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 993 753	393 976	578 572	1 809 157
TOTAL GENERAL	2 239 496	393 978	595 424	2 038 050

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

JW
AC

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>Rubriques</i>	<i>Situation et mouvements</i>				
	<i>Provisions au début de l'exercice</i>	<i>Augmentations dotations de l'exercice</i>	<i>Diminutions</i>		<i>Provisions à la fin de l'exercice</i>
			<i>Montants utilisés au cours de l'exercice</i>	<i>Montants non utilisés repris au cours de l'ex.</i>	
Litiges	2 342 375	266 590	50 000	15 000	2 543 965
Garanties clients	31 587				31 587
PAT	801 368		144 631		656 737
IFC & Médailles	2 154 037	167 995	167 747	284 998	1 869 287
Autres provisions	381 700	102 800	109 343	219 674	155 483
TOTAL	5 711 067	537 385	471 721	519 672	5 257 059

jué
ac

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	161 000	161 000	
Clients douteux ou litigieux	11 014	11 014	
Autres créances clients	21 885 732	21 885 732	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	210 006	210 006	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	21 198	21 198	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	621 712	621 712	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 305 686	1 305 686	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	270 116	270 116	
Groupe et associés	3 964 038	3 964 038	
Débiteurs divers	2 323 002	2 323 002	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	30 773 504	30 773 504	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, - 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	3 934 093	3 934 093		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	10 975 116	10 975 116		
Personnel et comptes rattachés	2 619 998	2 619 998		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 407 276	1 407 276		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	4 684 042	4 684 042		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 101 937	1 101 937		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	396 082	396 082		
Autres dettes	3 020 548	3 020 548		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	4 309 400	4 309 400		
TOTAL GENERAL	32 448 492	32 448 492		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	14 904			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

JLH 12

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	11 229 668			1,00

Handwritten signature

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

€	31/12/2012	<i>Affectation du résultat N-1</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Autres variations</i>	31/12/2013
Capital social	11 229 668					11 229 668
Réserves		53 491				53 491
Primes						
Report à nouveau		324				324
Résultat	1 069 815	- 53 815	- 1 148 399	- 1 016 000		- 1 148 399
Provisions réglementées						
Total	12 299 483		- 1 148 399	- 1 016 000		10 135 085

JG
M

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/12/2013</i>	<i>Total 31/12/2012</i>	<i>% 13/12</i>
Ventes de Travaux & Services	84 934 264	249 281	85 183 545	53 962 114	57,86 %
TOTAL	84 934 264	249 281	85 183 545	53 962 114	57,86 %

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Ecart amortissements sur Immobilisations	5 200	6720000
Divers ch ex antérieurs	182	6720000
Amendes	6 172	6712000
Divers ch excep gestion	861	6718000
VNC Immobilisations Incorporelles	3 170 743	6752000
VNC Immobilisations Corporelles	439 383	6752000
TOTAL	3 622 540	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Produits cessions Immobilisations Incorporelles	427	7718000
Produits cessions Immobilisations Corporelles	3 180 003	7752000
DIVERS	438 458	7752000
	604	7788000
TOTAL	3 619 492	

Handwritten initials: JLL and m

FISCALITE LATENTE OU DIFFEREE

Information sur la fiscalité différée ou latente

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits ou de charges se présentent comme suit :

- Accroissement de la dette future d'impôts :

€	Base	Impôt taux normal
Charges déduites en année N à réintégrer au-delà		
Total accroissement de la dette future d'impôts (a)		

- Allègement de la dette future d'impôts :

€	Base	Impôt taux normal
Provisions pour pertes à terminaison	656 737	218 890
Provisions de restructuration		
Provisions pour Organic	110 010	36 666
Provisions pour risque financier		
Provisions pour participation des salariés	113 000	37 663
Autres provisions temporaires non déductibles	2 625 712	875 150
Sous-total impôt au taux normal (i)	3 505 459	1 168 369
Déficit fiscaux reportables (ii)		

€	Base	Impôt taux réduit
Moins values à long terme		
Sous-total au taux réduit (iii)		

Total allègement de la dette future d'impôts (i) + (ii) + (iii) = (b)	3 505 459	1 168 369
--	------------------	------------------

- Total allègement de la dette future d'impôt (créance nette future d'impôt) :

	Base	Impôt
Total (a) + (b)	3 505 459	1 168 369

	Taux normal	Taux réduit
Exercice N+1	33,33%	0,00%
Exercice N+2	33,33%	0,00%

JCF m

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>EXERCICE N</i>	<i>EXERCICE N - 1</i>
Cadres	75	78
Etam	148	157
Ouvriers	152	155
Intérimaires	33	22
TOTAL	408	412

CREDIT D'IMPÔT COMPETITIVITE EMPLOI

Le CICE enregistré en résultat sur l'exercice se monte à 365 351 Euros.

L'incidence en trésorerie est nulle en 2013, le CICE étant imputable sur le résultat de l'impôt sur les sociétés à verser en 2014.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Il n'y a pas de dirigeant salarié dans la société.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Montant hors bilan</i>
Cautions bancaires	12 836 364
Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière	1 869 287
TOTAL	14 705 651

JUL
RC

**IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>
VINCI 1, cours Ferdinand de Lesseps 92500 RUEIL MALMAISON Capital de 1.443.368.380 € 577.347.352 actions valeur nominale 2,50 € RCS Nanterre 552 037 806	SA

JUL m

CEGELEC IDF TELECOMS

98 Rue D'épluches

95310 Saint Ouen L'Aumone

Comptes annuels au 31 décembre 2013

JUL SC

SOMMAIRE

BILAN		
Bilan actif		1
Bilan passif		2
COMPTE DE RESULTAT		
Compte de résultat partie 1		3
Compte de résultat partie 2		4
ANNEXE		5
Faits caractéristiques de l'exercice		6
Principes, règles et méthodes comptables		7
Notes sur le Bilan		9
Etat de l'actif immobilisé		N/A *
Fonds commercial		N/A *
Etat des amortissements		N/A *
Provisions pour risques et charges		N/A *
Etat des échéances, des créances et des dettes		N/A *
Charges et produits constatés d'avance		N/A *
Charges à payer		N/A *
Produits à recevoir		N/A *
Composition du capital social		10
Variation des capitaux propres		11
Notes sur le Compte de Résultat		12
Ventilation du chiffre d'affaires		N/A *
Résultat Exceptionnel		N/A *
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		N/A *
Information sur la fiscalité différée ou latente		N/A *
Autres Informations		13
Rémunération des dirigeants		N/A *
Effectif moyen		N/A *
Engagements Hors Bilan		N/A *
Crédit-bail		N/A *
Identité de la société consolidante		N/A *
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan		N/A *
Liste des filiales et participations		N/A *

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>	<i>31/12/2012 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 000		1 000	1 000
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 000		1 000	1 000
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 000		1 000	1 000

jul m

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>	<i>31/12/2012 (12)</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 000	1 000
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES		
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 000	1 000

Résultat de l'exercice en centimes

Total du bilan en centimes

1 000,00

Handwritten signature

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>	<i>31/12/2012 (12)</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION				
RESULTAT D'EXPLOITATION				
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				

jul R

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>	<i>31/12/2012 (12)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES		
BENEFICE OU PERTE		

JCP
M

ANNEXE

JW
PC

Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

Par une décision de l'associé unique en date du 15 Novembre 2013, les statuts de la Société ont été mis à jour . Il a été décidé notamment :

- La Démission de Mr Christian GLADE de ses fonctions de président
- La nomination de MR David LAMMENS en qualité de Président
- Le changement de dénomination de SOCVE167 à CEGELEC IDF TELECOMS et la modification corrélative des statuts.
- La modification de l'objet social de la Société afin d'y intégrer la construction de réseaux électriques et de Télécommunications et la modification corrélative des statuts.
- Le transfert du siège social d'Issy les Moulineaux (92) à 98 Rue d'Epluches - 95 130 Saint Ouen L'Aumone .

Le 20 Novembre 2013, les 1 000 (mille) actions composant l'intégralité du capital ont été cédées à la Société CEGELEC Paris, sise à Choisy le Roi (94 600), 16 Avenue Jean Jaurès, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 537 915 936 pour un prix de 1000 (mille) euros .

Par une Décision de l'actionnaire unique en date du 12 Décembre 2013, connaissance prise du projet d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité envisagé par la Société CEGELEC Paris au profit de la Société, il a été décidé notamment :

- D'écarter la nomination d'un commissaire à la scission.
- La nomination de la Société ARCCA en qualité de commissaire aux apports
- De renoncer à l'établissement d'un rapport par le Président sur l'opération envisagée.

La Société n'a pas eu d'activité sur l'année 2013, en revanche, un projet d'apport partiel d'actif par la Société Cegelec Paris est en cours avec une date de mise en oeuvre prévue au 1er Avril 2014 avec effet rétroactif au 1er Janvier 2014.

Les comptes du 31 Décembre 2013, n'enregistrent que les opérations afférentes à la souscription du capital et la cession à Cegelec Paris.

JLW
MC

Principes, règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire ou dégressive selon la méthode qui permet de mieux prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont généralement les suivantes :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Concessions, brevets, licences	L	1 an
Constructions	L	10 à 20 ans
Matériel et outillage industriels	L	3 à 7 ans
Matériel de transport	L	4 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	L ou D	3 à 5 ans
Mobilier, agencements	L	10 ans

Concernant les fonds de commerce, une dépréciation est constatée le cas échéant pour ajuster la valeur nette comptable à sa valeur d'usage lorsque celle-ci est inférieure.

- Immobilisations financières

Néant.

- Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru en particulier en tenant compte des résultats observés en matière de recouvrement, est constituée éventuellement sur chacune d'elles une provision pour dépréciation.

- Trésorerie

Dans le cadre d'une gestion centralisée de trésorerie (cash pooling), les mouvements financiers générés entre notre société et notre actionnaire sont inscrits au compte courant groupe qui est inscrit au bilan dans le poste « disponibilités » à l'actif ou dans le poste « emprunts et dettes financières divers » au passif.

JWL
PC

- Provisions pour risques et charges

Il est rappelé qu'en application du règlement CRC-2000-06, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

- Intégration fiscale

La société CEGELEC IDF TELECOMS est intégrée fiscalement intégrée dans le groupe VINCI .

JCP
m

Notes sur le Bilan

JUL
MC

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	1 000			1,00

100
100

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

€	31/12/2012	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Dividendes	Autres variations	31/12/2013
Capital social	1 000					1 000
Réserves						
Primes						
Report à nouveau						
Résultat						
Provisions réglementées						
Total	1 000					1 000

JLW
OK

Notes sur le Résultat

jeu
m

Autres informations

juu m

Bilan de reprise 01/01/2014

COMPTE	DESCRIPTION	Solde
		-
2070000	FONDS COMMERCIAL	4 150 013.00
		4 150 013.00
2150000	INSTALLATION TECH, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUS	83 497.00
2183000	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	9 621.72
		93 118.72
2815000	AMORT -INSTAL TECHN MAT ET OUTILLAGE INDUS	- 56 809.08
2818300	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	- 5 374.12
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 935.52
750000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	4 583.00
		4 583.00
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 583.00
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 185 531.52
3350000	TRAVAUX EN COURS	57 281.03
		57 281.03
	STOCK ET EN-COURS	57 281.03
4111000	CLIENTS HORS GROUPE	2 563 122.91
4111100	CLIENTS GROUPE	243 510.86
184000	FAE - CLTS-PRODUITS NON ENCORE FACTURES (AVCT)	9 877.48
184001	TVA sur FAE A L'AVANCEMENT	1 935.99
	CLIENTS	2 818 447.24
4255011	PERSONNEL - AVANCES & ACOMPTE AUTO HOR	4 301.12
4255012	PERSONNEL - AVANCES & ACOMPTE AUTO MEN	589.95
387000	REMBOURSEMENTS SUBROGATION A RECEVOIR	79.65
4456602	TVA DEDUCTIBLE SUR ENCAISSEMENTS	57 835.93
4458600	TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	13 933.64
515930	CC VINCI CICE	-
671000	AUTRES COMPTES DEBITEURS	53 571.82
	AUTRES CREANCES	130 312.11
		2 948 759.35
1xxxx	TRESORERIE	570 634.00
		570 634.00
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 576 674.38
	TOTAL ACTIF	7 762 205.90
1519100	PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS NDF	- 81 000.00
	PROVISION POUR RISQUES NDF	- 81 000.00
530000	PROVISIONS POUR PENSIONS ET SIMILAIRES	- 52 881.21
530010	PROV. POUR PENSIONS ET SIMILAIRES REEVALUATION	- 37 586.90
1530020	PROV. POUR PENSIONS ET SIMILAIRES CTS ACTUALISATIO	- 62 035.90
	PROVISIONS POUR CHARGES NDF	- 152 504.01
	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES NDF	- 233 504.01
4191000	CLIENTS - AVANCES ET ACOMPTE SUR TRAVAUX	- 251 540.75
	AVANCE CLIENTS	- 251 540.75
4011000	FOURNISSEURS HORS GROUPE	- 366 421.10
4081006	COMPTE D' ATTENTE EM/EF GESTION DES INTERIMS	- 8 256.53
4081100	FACTURES FOURNISSEURS A RECEVOIR	- 70 312.84
	FOURNISSEURS	- 444 990.47
4225010	MUTUELLES	- 8 944.75
4246000	PARTICIPATION DES SALARIES RESERVE SPECIALE	- 9 866.16
4247100	PEE CASTOR RETENUE	- 560.00
4247101	PEE CASTOR ABONDEMENT	- 2 702.80
4252000	PERSONNEL NDF	-
4282000	DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES PAYES NON PRIS	- 9 826.03
4282001	DETTES PROVISIONNEES POUR RTT NON PRIS	- 7 651.00
4282010	DETTES PROV POUR REPOS COMPENSATEUR NON PRIS	- 488.00
4286400	EPARGNE TEMPS	- 21 225.00

Jul m

286900	PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER	-	40 854.00
4286911	PERSONNEL - MODULATION	-	11 193.00
4310010	SECURITE SOCIALE - URSSAF	-	60 859.38
373002	APEC	-	31.75
373003	CAISSE RETRAITE BTP	-	16 538.77
4373004	CAISSE RETRAITE CNBTP-AGIRC	-	7 075.64
4373009	NOVALIS - VEZELAYE	-	165.64
373010	CNPO RETRAITE ET PREVOYANCE	-	7 658.34
373013	CAISSE RETRAITE ICIRS	-	435.75
4373037	CARDIFF	-	347.76
4375010	ASSURANCES DIVERSES	-	308.23
376010	MEDECINE DU TRAVAIL	-	1 112.83
377000	CNETP	-	10 074.64
4457102	TVA COLLECTEE SUR ENCAISSEMENTS	-	468 729.50
4458720	TVA sur FAE	-	1 935.99
486020	TAXE PROFESSIONNELLE	-	71 638.00
486060	TAXE APPRENTISSAGE	-	7 164.64
4486070	FORMATION PROFESSIONNELLE	-	16 869.39
4486082	TAXE CONSTRUCTION DF	-	4 741.79
486090	ORGANIC	-	19 226.00
687000	PRODUITS A RECEVOIR CNETP	-	69 329.56
	DETTES SOCIALES ET FISCALES	-	877 554.34
686600	DIVERS - CHARGES A PAYER	-	14 710.80
	AUTRES DETTES	-	14 710.80
	TOTAL DETTES	-	1 588 796.36
4870400	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE/AVANCMNT PAR LES COÛTS	-	1 655 405.62
	PRODUITS CONSTATES D AVANCE	-	1 655 405.62
	TOTAL PASSIF	-	3 477 705.99
	Actif Net		4 284 499.91

JUL m

Cegelec Paris
Société par Actions Simplifiée au capital de 11.229.668 euros
Siège social à CHOISY LE ROI (94600), 16 Avenue Jean Jaurès
537 915 936 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2013

LA SOUSSIGNEE :

La société **VINCI Energies France Ile-de-France**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.066.185 Euros, ayant son siège social à RUEIL MALMAISON (92500) – 64 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 443.976.022,

Représentée par Monsieur Jérôme GUIRAL, en qualité de Président

Associé Unique de la société Cegelec Paris (l'«**Associé Unique**»),

Déclare que la société DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, a été informée des présentes décisions conformément à la loi et aux statuts.

Rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Exclusion de la nomination d'un commissaire à la scission dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité envisagée,
- Nomination d'un commissaire aux apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif envisagé d'une branche complète et autonome d'activité au profit de la société Cegelec IDF Télécoms,
- Renonciation à l'établissement du rapport du Président de la Société dans le cadre d'un projet d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité au profit de la société Cegelec IDF Télécoms,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise du projet d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité envisagé par la Société au profit de la société Cegelec IDF Télécoms et conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-10 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.236-16 dudit Code, décide d'écarter la nomination d'un commissaire à la scission.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte des nouvelles dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce issues de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, d'application immédiate. Aux termes de cette loi, il est notamment prévu qu'en cas d'apports en nature, un ou plusieurs commissaires aux

apports soient dorénavant désignés à l'unanimité des actionnaires ou à défaut par voie de requête au Président du Tribunal de Commerce.

En conséquence, l'Associée Unique, connaissance prise du projet envisagé d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité au profit de la société Cegelec IDF Télécoms, décide de nommer la société Auditeurs Réviseurs Commissaires aux Comptes Associés (ARCCA), 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, représentée par Monsieur Idrich Akhoun, en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de ladite opération.

La société ARCCA sera chargée d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature.

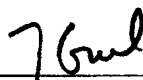
TROISIEME DECISION

L'Associé Unique,

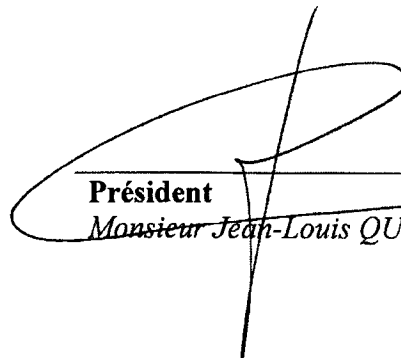
- prenant connaissance :
 - . des dispositions de l'article L. 236-9 du Code de commerce aux termes duquel « *sauf si les actionnaires des sociétés participant à l'opération de fusion en décident autrement dans les conditions prévues au II de l'article L. 236-10, le conseil d'administration ou le directoire de chaque société participant à l'opération établit un rapport écrit qui est mis à la disposition des actionnaires* »,
 - . des dispositions du paragraphe II de l'article L. 236-10 du même code aux termes duquel « *... les actionnaires sont consultés avant que ne commence à courir le délai exigé pour la remise de ce rapport préalablement à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion* »,
 - . des dispositions de l'article L. 236-16 du même code aux termes duquel « *les articles L. 236-9, L. 236-10 et L. 236-11 sont applicables à la scission* »,
 - . et enfin des dispositions de l'article L. 227-1 du même code aux termes duquel « *dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières prévues par le présent chapitre, les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 224-2, L. 225-17 à L. 225-126, L. 225-243 et du I de l'article L. 233-8, sont applicables à la société par actions simplifiée* »,
- rappelant que la Société envisage de faire apport à la société Cegelec IDF Télécoms d'une branche complète et autonome d'activité dans le cadre d'un apport partiel d'actif,
- décide de faire application des articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce et dispense le Président de la Société d'établir un rapport sur l'opération envisagée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de publicité.



Associé Unique
*La société VINCI Energies France
Ile-de-France, représentée par son
Président, Monsieur Jérôme
GUIRAL*



Président
Monsieur Jean-Louis QUESTAT

Cegelec IDF Télécoms
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 98 rue d'Epluches – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
537 934 408 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2013

LA SOUSSIGNEE :

Cegelec Paris, société par actions simplifiée au capital de 11.229.668 euros dont le siège social est sis 16 Avenue Jean Jaurès – 94600 CHOISY LE ROI, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 537 915 936,

Représentée par Monsieur Jean-Louis QUESTAT, agissant en qualité de Président,]

Déclare que la société KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes titulaire, a été informée des présentes décisions conformément à la loi et aux statuts.

Rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Exclusion de la nomination d'un commissaire à la scission dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité envisagée,
- Nomination d'un commissaire aux apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif envisagé d'une branche complète et autonome d'activité au profit de la Société,
- Renonciation à l'établissement du rapport du Président de la Société dans le cadre d'un projet d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité au profit de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise du projet d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité envisagé par la société Cegelec Paris au profit de la Société et conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-10 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.236-16 dudit Code, décide d'écarter la nomination d'un commissaire à la scission.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte des nouvelles dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce issues de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, d'application immédiate. Aux termes de cette loi, il est notamment prévu qu'en cas d'apports en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports soient dorénavant désignés à l'unanimité des actionnaires ou à défaut par voie de requête au Président du Tribunal de Commerce.

En conséquence, l'Associée Unique, connaissance prise du projet envisagé d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité au profit de la Société, décide de nommer la société Auditeurs Réviseurs Commissaires aux Comptes Associés (ARCCA), 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, représentée par Monsieur Idrich Akhoun, en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de ladite opération.

La société ARCCA sera chargée d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique,

- prenant connaissance :
 - . des dispositions de l'article L. 236-9 du Code de commerce aux termes duquel « *sauf si les actionnaires des sociétés participant à l'opération de fusion en décident autrement dans les conditions prévues au II de l'article L. 236-10, le conseil d'administration ou le directoire de chaque société participant à l'opération établit un rapport écrit qui est mis à la disposition des actionnaires* »,
 - . des dispositions du paragraphe II de l'article L. 236-10 du même code aux termes duquel « *... les actionnaires sont consultés avant que ne commence à courir le délai exigé pour la remise de ce rapport préalablement à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion* »,
 - . des dispositions de l'article L. 236-16 du même code aux termes duquel « *les articles L. 236-9, L. 236-10 et L. 236-11 sont applicables à la scission* »,
 - . et enfin des dispositions de l'article L. 227-1 du même code aux termes duquel « *dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières prévues par le présent chapitre, les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 224-2, L. 225-17 à L. 225-126, L. 225-243 et du I de l'article L. 233-8, sont applicables à la société par actions simplifiée* »,
- rappelant que la société Cegelec Paris envisage de faire apport à la Société d'une branche complète et autonome d'activité dans le cadre d'un apport partiel d'actif,
- décide de faire application des articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce et dispense le Président de la Société d'établir un rapport sur l'opération envisagée.

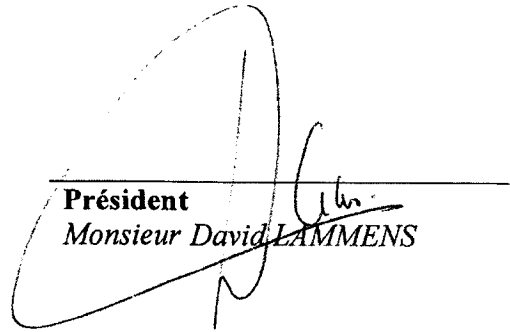
QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de publicité.



Associé Unique

La société Cegelec Paris,
représentée par son Président,
Monsieur Jean-Louis QUESTAT



Président

Monsieur David LAMMENS

ANNEXE 2.3.1 (v)

Liste du Personnel Transféré

NOM	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
BESREST		PHILIPPE
BEAUFORT		J LUC
LECANU		J LUC
FERRATO		J FRANCOIS
BLANCHARD		CELINE
ONDET		MARC
GUESNON		NICOLAS
RIVA		AURELIE
BOUSIGNAC	CROS	DANIELLE
MILED		HOUCINE
BOGDANOVSKI		PHILIPPE
THULLIER		VALERIE
CARCELLER	MERRIEN	ANNE GABRIELLE
GODIN		EMERIC
VANLIERDE		PATRICK
OSSET		J PAUL
HANOY		JEAN LUC
VANNIER		CHRISTIAN
CHARGUI		MIMOUN
DJENAOUSSINE		NASSER
HAMELIN		ROBERT
CHARGUI		MOHAMED
HAMELIN		PATRICE
TROGNON		STEPHANE
ABROUK		MUSTAPHA
LOUBAKI		N'KODI EVELYN
GUESNET		SEBASTIEN
MADI		FLORIAN
FARINOLI		GUILLAUME
HAMICHE		AMAR
INGRASSIA		CHRISTOPHE
CERMEN		SANDRA
STAAL		MATHIEU
BETHMONT		JORDAN
PAYEN		HERVE
RAMBOUILLET		REMI
MARIOT		SEBASTIEN
CALIXTE		JONATHAN
CANU		JEREMY

Jul m

NOM	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
LEROUX		FLORIAN
VERDON		JACQUES
LEROUX	ANCIAUME	LYDIE

2.3.1 (vi) Droits aux baux

SITUATIONS DES SITES	Adresse	Code Postal	Ville	Type de contrat de location	Date d'effet du contrat	Durée du contrat	Désignation des locaux	Norm du bailleur/propriétaire	coordonnées postales du bailleur/propriétaire	Formes et modalités de cession	Loyer annuel global (hors taxes et avec charges) en €
PARIS 15ème	140, rue Lecourbe	75015	PARIS	Bail commercial	01-janv-08	9 ans	Boutique	PARDES PATRIMOINE	67, rue de la Boétie 75008 Paris	Rien à faire en cas d'APA. Différent en cas de cession de fonds de	26400 (loyer initial)
BEAUCHAMPS	200, Chaussée Jules César	95250	BEAUCHAMPS	Bail commercial DENONCE AU 31,03,2014	14-mars-11	9 ans	entrepôt et locaux d'activités	Indivision POMMERET	200, Chaussée Jules César, 95250 Beauchamps	Rien à faire en cas d'APA. Différent en cas de cession de fonds de	
CREIL	577 rue des Usines	60100	CREIL	Bail commercial précaire	01-oct-04	2 ans	local commercial et bureaux	SCI du THERAIN	8, rue Lacodaire 75015 PARIS	Rien à faire en cas d'APA. Différent en cas de cession de fonds de	750

Jue m

Locations mobilières

Désignation du bien	Gen/des	si véhicule - immatriculation	/de rade /to	Ville	Type de contrat de location	Date d'effet du contrat	Durée du contrat	Nom du locateur	coventanées postales du locateur	Formes et modalités de cession	Délai de prévenance	conditions financières - HT
		CAMION PLATEAU 19T AVEC GRUE - AC177LS			LOA	05/08/2009	120 mois	NATIXIS	4, place de la copoupe - 94676 Charenton le pont			3563,62 € / trimestre +10 714,50 de rachat
		208 VP - CV612MD			LLD	17/06/2013	36 mois	CREDIPAR	12, ave anardi Malesaux - 92300 Levallois-Perret			795,94 € / trimestre
		208 VP - CW256ZB			LLD	25/07/2013	36 mois	CREDIPAR	12, ave anardi Malesaux - 92300 Levallois-Perret			795,94 € / trimestre
		C3 - CN663CY			LLD	18/12/2012	48 mois	CREDIPAR	22, rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			667,68 € / trimestre
		CLIO - BA766KC			LLD	15/11/2010	48 mois	ARVAL	22, rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			690,33 € / trimestre
		CLIO - BV506VH			LLD	14/11/2011	48 mois	ARVAL	8 avenue Ampère - ZAC du lac du lac - 78067 Saint Que			706,2 € / trimestre
		FOURGON NACELLE RENAULT/TIME - BT378XF			LLD	02/10/2011	60 mois	ARTEGY	12, ave anardi Malesaux - 92300 Levallois-Perret			1259,36 € / mois
		FOURGON NACELLE RENAULT/TIME - BT1515XF			LLD	24/03/2011	48 mois	CREDIPAR	12, rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			1226,27 € / trimestre
		GD C4 PICASSO - BU088RL			LLD	15/11/2010	48 mois	ARVAL	22, rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			797,94 € / trimestre
		KANGOO - AY359AN			LLD	31/05/2011	48 mois	ARVAL	22, rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			750,98 / trimestre
		KANGOO - BF350FX			LLD	27/06/2011	48 mois	ARVAL	22, rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			769,37 € / trimestre
		KANGOO - BN141LM			LLD	09/08/2011	48 mois	ARVAL	22, rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			1483,44 € / trimestre
		MASTER - BN211JG			LLD							
		FOURGON NACELLE RENAULT/TIME			Commande LLD	Livraison prévue en mars 2014	60 mois	ARTEGY	8 avenue Ampère - ZAC du lac du lac - 78067 Saint Que			1 385 € / mois
		BERLINGO - 285FY92		Ne pas transférer ce contrat	LLD	23/03/2009	57 mois + prolongation	ARVAL	22 rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			903,49 € / trimestre
		BERLINGO		remplacé par celui-ci	Commande LLD	Livraison prévue 14/03/2014	48 mois	ALPHABET	1, ave Edouard Belin - 92566 Rueil-Malmaison			835,26 € / trimestre
		BERLINGO - 88EQ092		Ne pas transférer ce contrat	LLD	09/10/2008	63 mois + prolongation	ARVAL	22 rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			1036,66 € / trimestrielle
		BERLINGO - AF028FY		remplacé par celui-ci	Commande LLD	Livraison prévue 14/03/2014	48 mois	ALPHABET	1, ave Edouard Belin - 92566 Rueil-Malmaison			835,26 € / trimestre
		BERLINGO - AF028FY		Ne pas transférer ce contrat	LLD	07/01/2010	48 + 3 mois - prolongation en cours	ARVAL	22 rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			453,59 € / trimestre
		BERLINGO - AF088FX		remplacé par celui-ci	Commande LLD	Livraison prévue 14/03/2014	48 mois	ALPHABET	1, ave Edouard Belin - 92566 Rueil-Malmaison			816,36 € / trimestre
		BERLINGO - AF088FX		Ne pas transférer ce contrat	LLD	11/02/2010	48 mois + prolongation	ARVAL	22 rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			816,36 € / trimestre
		JUMPER - 284VF92		remplacé par celui-ci	Commande LLD	Livraison prévue 04/04/2014	48 mois	ALPHABET	1, ave Edouard Belin - 92566 Rueil-Malmaison			816,36 € / trimestre
		JUMPER - AF5FY92		Ne pas transférer ce contrat	LLD	19/02/2009	57 mois + prolongation	ARVAL	22 rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			593,87 € / trimestre
		JUMPER - AF5FY92		remplacé par celui-ci	Commande LLD	Livraison prévue 04/04/2014	48 mois	ALPHABET	1, ave Edouard Belin - 92566 Rueil-Malmaison			1 195,74 € / trimestre
		JUMPER - AF5FY92		Ne pas transférer ce contrat	LLD	27/03/2009	57 mois + prolongation	ARVAL	22 rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			593,87 € / trimestre
		JUMPER - AF5FY92		remplacé par celui-ci	Commande LLD	Livraison prévue 04/04/2014	48 mois	ALPHABET	1, ave Edouard Belin - 92566 Rueil-Malmaison			1 195,74 € / trimestre
		JUMPER - AF5FY92		Ne pas transférer ce contrat	LLD	19/02/2009	60 mois + prolongation	ARVAL	22 rue des deux gares - 92564 Rueil-Malmaison Cedex			1 221,94 € / trimestre
		JUMPER - AF5FY92		remplacé par celui-ci	Commande LLD	Livraison prévue 04/04/2014	48 mois	ALPHABET	1, ave Edouard Belin - 92566 Rueil-Malmaison			1 195,74 € / trimestre
		CAMION TRAGE MERCEDES (ex F016460023)			PROPRIETAIRE			PROPRIETAIRE				PROPRIETAIRE
		REM. PORTE TOURETS 5200 GV - 133 FSW 92			PROPRIETAIRE			PROPRIETAIRE				PROPRIETAIRE
		REM. PORTE TOURETS 5200 GV - 586 ACC 95			PROPRIETAIRE			PROPRIETAIRE				PROPRIETAIRE

Jup m

ANNEXE 2.3.1. (vii) Contrats fournisseurs

identification du contrat	objet du contrat	identité contractant	adresse contractant	date d'effet du contrat	durée du contrat	conditions financières	clause / cession - résiliation anticipé - changement de contrôle
11021278	910366476	ARIANE TELECOM	108 Rue Dammrémont 75018 PARIS	01/01/2014	1 an	400 000 €	Néant
11061865	910366484	BARTY TELECOM	177 Boulevard Davout 75020 PARIS	01/01/2014	1 an	120 000 €	Néant
11082884	910366487	BECOTEL	7 Rue Léoline 2420 NAUROY	01/01/2014	1 an	250 000 €	Néant
11078565	910366522	BS TELECOM	21 Rue des Aigrettes 80090 AMIENS	01/01/2014	1 an	60 000 €	Néant
11007901	910366523	CARVALHO ALVES Antonio	6 Rue Etienne Duwes 60160 MONTATAIRE	01/01/2014	1 an	300 000 €	Néant
11086702	910366525	CONNEXE	82 Chemin de la Planquette 60290 LAIGNEVILLE	01/01/2014	1 an	390 000 €	Néant
11083182	910366531	CR COM	29 Rue des Faillettes 95120 ERMONT	01/01/2014	1 an	130 000 €	Néant
11065545	910366535	CRISTENS	195 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMPS	01/01/2014	1 an	300 000 €	Néant
11066020	910366538	CTM	61 Rue Auguste Renoir 78400 CHATOU	01/01/2014	1 an	80 000 €	Néant
11003360	910366539	DEHBI Mohamed	143 Rue Hector Berlioz 60100 CREIL	01/01/2014	1 an	80 000 €	Néant
11081445	910366542	DEL COURT	38 route Eugénie 60350 VIEUX MOULIN	01/01/2014	1 an	480 000 €	Néant
11090861	910366545	DUOPTIQUE	73 Rue des Entrechats 95800 CERGY	01/01/2014	1 an	40 000 €	Néant
11081913	910366546	EEMS	27 Avenue de Chemnevières 95510 ST OIJEN L'AUMONE	01/01/2014	1 an	200 000 €	Néant
11089176	910366550	ENERGIE FIBRES	11 Rue de la Grande Ourse 95800 CERGY ST CHRISTOPHE	01/01/2014	1 an	150 000 €	Néant
11086703	910366551	EUROPHONE	#N/A	01/01/2014	1 an	120 000 €	Néant
11089178	910366553	FALAH BRAHIM	41 bis Avenue Leclerc 95190 GOUSSAINVILLE	01/01/2014	1 an	40 000 €	Néant
11063425	910366554	FATEH Mohamed	67 Rue Miramont 80000 AMIENS	01/01/2014	1 an	50 000 €	Néant
11079356	910366555	G TELECOM	1 Avenue de la Favorite 94420 LE PLESSIS TREVISSE	01/01/2014	1 an	95 000 €	Néant
11078252	910366557	GOUIDER COM	31 Rue Emile Zola 95870 BEZONS	01/01/2014	1 an	40 000 €	Néant
11089328	910366558	KONNECTWORK	5 Rue de la Pierre Miclare 95000 CERGY	01/01/2014	1 an	150 000 €	Néant
11000233	910366559	LAROUSSI Ferjani	1 Mail Roger Salengro 80090 AMIENS	01/01/2014	1 an	150 000 €	Néant
11081424	910366561	MARRON TP	2 Rue Léon Gruel 2870 FOURDRAIN	01/01/2014	1 an	200 000 €	Néant
11074467	910366562	MECA TELECOM	72 Avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE	01/01/2014	1 an	80 000 €	Néant
11080645	910366565	MEDIA COM	5 rue de Varennes 95190 GOUSSAINVILLE	01/01/2014	1 an	200 000 €	Néant
11073913	910366566	MPC BATCOM	47 BOULEVARD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	01/01/2014	1 an	170 000 €	Néant

Jue M

11082947	910366567		NET CONNECTION	5 Avenue Guy de Maupassant 78400 CHATOU	01/01/2014	1 an	80 000 €	Néant
11023210	910366569		OURANO TELECOM	79 Rue Eugène Labiche 78290 CROISSY SUR SEINE	01/01/2014	1 an	130 000 €	Néant
11083528	910366571		Réseau Télécom de France	50 Avenue Leclerc 95190 GOUSSAINVILLE	01/01/2014	1 an	100 000 €	Néant
11085997	910366575		RHD	44 bis Rue du Grand Aunois 60140 BAILLEVAL	01/01/2014	1 an	240 000 €	Néant
11060912	910366576		SAJEMMA TELECOM	42 Rue Féronne 60134 MONTREUIL SUR THERAIN	01/01/2014	1 an	500 000 €	Néant
11066100	910366579		SDBC	31 Bis Chemin de Paris 95270 LUZARCHES	01/01/2014	1 an	450 000 €	Néant
11074346	910366581		SERVICES COM	9 MAIL ROGER SALENGRO 80090 AMIENS	01/01/2014	1 an	200 000 €	Néant
11089177	910366583		SICORA	64 Rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET	01/01/2014	1 an	80 000 €	Néant
11082220	910366585		SID'COM	559 Rue de Cagny 80090 AMIENS	01/01/2014	1 an	400 000 €	Néant
11031521	910366589		SOGETREL	Z I INOVA 3000 88151 THAON LES VOSGES	01/01/2014	1 an	40 000 €	Néant
11087627	910366588		SOPATEL	13 Rue Boucher de Perthes 76500 ELBEUF	01/01/2014	1 an	230 000 €	Néant
11074711	910366591		SYTEL	197 RUE DE ROME 60650 LE MONT SAINT ADRIEN	01/01/2014	1 an	200 000 €	Néant
11002346	910366593		THEME Jean Michel	2 Rue Moulin à Godets 76390 CRIQUIERS	01/01/2014	1 an	150 000 €	Néant
11092022	910378620		SOMOTEL	32 rue du Vignois 95500 GONESSE	06/03/2014	9 mois	50 000 €	Néant

Handwritten signature

Contrats clients

identification du contrat	objet du contrat	Privé / Public	si public, exemplaire unique?	identité contractant	adresse contractant	date d'effet du contrat	durée du contrat	conditions financières	clause / cession - résiliation anticipé - changement de contrôle
CONTRAT N°50032206 groupement solidaire d'entreprise entre CEGELEC PARIS et la société d'installation téléphonique SARL - Cegelec PARIS est cotraitant et mandataire.	prestations d'études et de travaux, sur le périmètre de la zone sud sur l'Unité d'intervention de Picardie	Privé		Orange (France Télécom)	6 place d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15 domiciliée aux fins des présentes à l'Unité d'intervention de Picardie, numéro 380.129 866 RCS PARIS	1er mai 2012	onze mois soit jusqu'au 31 mars 2013. Il pourra être renouvelé par avenant	prix unitaires décrits dans les séries de prix 40089 et 40088. Avec des prix par lot : - travaux de câblage non forfaitisables - prix forfaitaires pour les prestations d'études et de récolement, les travaux d'interventions clients, les travaux de câblages, travaux de jarrières, lot opérationnel et prix possible au devis, paiement à 60 jours à partir de la date régularisation portée sur la facture après validation de relevés de travaux, les factures sont établies par le mandataire avec des mentions contractuelles	article 26 : le contrat ne peut pas être transféré sans avoir obtenu l'accord écrit d'ORANGE
Picardie_Contrat de Groupement SIT	Groupement sur le contrat n°50032206 ci-dessus	Privé	SIT		289 rue des Cornouillers 60700 Sacy le Grand	cf. contrat principal	cf. contrat principal		article 5 : Autorisation de l'autre partie
CONTRAT N°50032945 groupement solidaire d'entreprise entre CEGELEC PARIS et JMD SAS (filiale VEFIT). JMD est cotraitant et mandataire.	prestations d'études et de travaux, sur le périmètre de la zone sud sur l'Unité d'intervention de l'Ouest Francilien	Privé		Orange (France Télécom)	78, rue Olivier de serres - 75505 Paris cedex 15, domiciliée aux fins des présentes à l'Unité d'intervention Ouest francilien, immatriculée sous le n° 380 129 866	1er septembre 2012	10 mois soit jusqu'au 30 juin 2013. Il pourra être renouvelé par avenant	prix unitaires décrits dans les séries de prix 40089 et 40088. Avec des prix par lot : - travaux de câblage non forfaitisables - prix forfaitaires pour les prestations d'études et de récolement, les travaux d'interventions clients, les travaux de câblages, travaux de jarrières, lot opérationnel et prix possible au devis, paiement à 60 jours à partir de la date régularisation portée sur la facture après validation de relevés de travaux, les factures sont établies par le mandataire avec des mentions contractuelles	article 26 : le contrat ne peut pas être transféré sans avoir obtenu l'accord écrit d'ORANGE
OF_Contrat de Groupement JMD	Groupement sur le contrat n°50032945 ci-dessus	Privé	JMD ENTREPRISE		96, rue d'Épluchettes - 95130 Saint Ouen L'aumône	cf. contrat principal	cf. contrat principal		article 5 : Autorisation de l'autre partie
Contrat n° 50002840	de prestations d'études, de travaux de câblage, génie civil, de mise en service de liens pour le déploiement du réseau structurant de fibres optiques et du projet AIRCOMM, sur le périmètre de la direction territoriale Ile de France	Privé		Orange (France Télécom)	6, place d'Alleray 75 505 Paris CEDEX 15 - direction territoriale Il de France - 10 rue de Madrid -75008 PARIS	1er février 2011	se termine le 31 janvier 2012 mais prorogé par avenant n°1 au 31 janvier 2013 puis avenant n°2 au 31 janvier 2014.	prix unitaires décrits dans les séries de prix 40089 et 4008 pour les travaux de génie civil, les travaux sur fibres optiques, travaux sur câbles cuivres, maintenance FO HO, maintenance fibres optiques en HHO. Un coefficient de gestion pour l'approvisionnement du matériel et par ailleurs des prix forfaitaires pour les prestations d'études, les prestations de relevé sur terrains, et des prix sur devis, paiement à 60 jours à partir de la date régularisation portée sur la facture après validation de relevés de travaux mensuel, les factures sont établies par le mandataire avec des mentions contractuelles	Article 25 : FT peut résilier le contrat dans le cas où l'entrepreneur transfère le contrat ou cède tout ou partie de son capital, par vente ou fusion, à un concurrent de FT. Sont considérés concurrents de FT : toute entité légale opérant sur le réseau de télécommunication ou proposant des travaux de télécommunications en concurrence avec FT. Article 28 : le contrat ne peut pas être transféré sans avoir obtenu l'accord écrit d'ORANGE. Cet accord ne devant pas être refusé sans motif valable.
Contrat n° 5003921 groupement solidaire entre Cegelec Paris et la société SOLUTION 30. CEGELEC PARIS est également mandataire.	de prestations d'études et de travaux de réseau, sur le périmètre de l'unité d'intervention de Paris	Privé		Orange (France Télécom)	78 rue Olivier de Serres- 75015 PARIS-	1er septembre 2011	dix(10) mois, il se terminera le 30 juin 2013, renouvelable par accord exprès.	prix unitaires dans la série de prix 40089 et 40088 majorés ou minorés selon un coefficient négocié annuellement : lot travaux de câblage non forfaitisables, lot travaux foialisés, forfaits production curative et préventive, forfaits maintenance curative locale, forfaits dépose massive de câbles, prestations documentaires, forfait sécurité.	article 26 : le contrat ne peut pas être transféré sans avoir obtenu l'accord écrit d'ORANGE
Paris_Contrat de groupement Solution30	Groupement sur le contrat n°50032921 ci-dessus	Privé	Solutions 30		61 rue de l'Arcade - 75008 Paris	cf. contrat principal	cf. contrat principal		article 5 : Autorisation de l'autre partie

M
JUL

contrat n°50032916 Groupement solidaire Cegelec Paris et société Philippot. Cegelec Paris est le mandataire.	de prestations d'études et de travaux de réseau, sur le périmètre de l'unité d'intervention des hauts de seine.	orange (France Télécom)	78 rue Olivier de Serres- 75015 PARIS- domiciliée aux fins des présentes aux unités d'intervention Paris et hauts de seine	1er septembre 2012	dk(10) mois, il se terminera le 30 juin 2013. renouvelable par accord exprès.	prix ferme composé de prix unitaire de la série de prix 40089 et 40088, majorés ou minorés selon un coefficient annuellement négocié par les parties. Lot travaux de câblage non forfaitisables, lot travaux forfaitisés, forfaits production boucle locale, forfaits poteaux en maintenance curative et préventive, forfaits maintenance curative boucle locale, lot remplacement de poteaux suite à expertise, lot réalisation d'études, domaine immobilier, dissimulation etc. paiement à 60 jours à partir de la date-régulièrement portée sur la facture après validation de relevés de travaux, les factures sont établies par le mandataire avec des mentions contractuelles	article 26 : le contrat ne peut pas être transféré sans avoir obtenu l'accord écrit d'ORANGE	5
Hds_Contrat de Groupement Philippot	Groupement sur le contrat n°50032916 ci-dessus	PHILIPPOT	29 rue du Marmouzet 28 230 DROUET sur Drouette	cf. contrat principal	cf. contrat principal		article 5 : Autorisation de l'autre partie	
Contrat de Prestation de service VEM	Animation du Resau Infrastructures de Telecommunication	VINCI Energies Management	280, rue du 8 mai 1945 - 78360 Montesson	01/01/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction		Sans objet	
Contrat d'assistance VEF IT	Assistance Tête de Pôie VINCI Energies	VINCI Infrastructures Telecoms	34, rue Guynemer - 92130 ISSY Les Moulineaux	01/01/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction		Sans objet	

Handwritten signature

ANNEXE 2.3.1 (viii)

Comptes bancaires transférés par la Société Apporteuse avec l'accord des banques concernées

Compte ouvert auprès de la SOCIETE GENERALE, agence LA DEFENSE ENTREPRISES
dont les références sont les suivantes :

IBAN FR76 3000 3041 7000 0285 8693 560

BIC : SOGEFRPP

mjw

Cautionnements et garanties

Objet	partie 1 au contrat	en qualité de	partie 2 au contrat	en qualité de	N° LC/ Contrat	N° Caution	date signature acte	durée engagement	montant en €
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire	Rsx Tel de France	Sous-traitant	368581	22	01/01/2013	?	10 959
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire	MARRON TP	Sous-traitant	369549	845	01/05/2012	24 mois	14 950
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire	DEL COURT	Sous-traitant	369549	846	01/05/2012	24 mois	14 950
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire	BS Telecom	Sous-traitant	369549	847	01/05/2012	24 mois	13 480
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire	SOGETREL	Sous-traitant	369549	848	01/05/2012	24 mois	12 130
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire	SYTEL	Sous-traitant	369549	849	01/05/2012	24 mois	11 784
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire		Sous-traitant	369549	850	01/05/2012	24 mois	10 780
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire	Sagemma Telecom	Sous-traitant	369549	851	01/05/2012	24 mois	40 989
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire		Sous-traitant	369549	852	01/05/2012	24 mois	9 777
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire	CARVALHO	Sous-traitant	369549	853	01/05/2012	24 mois	11 713
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire		Sous-traitant	369549	854	01/05/2012	24 mois	15 776
Caution de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Caution solidaire		Sous-traitant	369549	855	01/05/2012	24 mois	12 128
Dépôt de garantie	POMMERET - BEAUCHAMP	Bailleur	Cegelec Paris	Preneur à bail	N/A	N/A	14/03/2011	Durée du contrat de bail	4 583

m
JUL

Code amort (tableau 01) LINE : Linéaire DEG Dégressif	Durée utilisation en année (tableau 01)	Valeur actif (tableau 01)	Amortissement cumulé (tableau 01)	Amortissement année en cours	
LINE	003	805.98	-805.98		LII
LINE	003	791.98	-791.98		LII
LINE	003	769.65	-685.82		LII
Z125	003	807.00	-224.17		Z1
Z125	003	843.00	-234.17		Z1
Z125	003	843.00	-234.17		Z1
Z125	003	1 092.00	-84.00		Z1
Z125	003	1 092.00	-84.00		Z1
LINE	004	495.85	-495.85		LII
LINE	004	495.85	-495.85		LII
LINE	003	517.99	-517.99		LII
LINE	004	533.71	-360.07		LII
LINE	004	533.71	-360.07		LII
LINE	10	52 000.00	-40 346.30		LII
LINE	10	31 497.00	-16 462.78		LII
LINE	004				
LINE	004				

Code amort LINE : Linéaire DEG Dégressif (tableau 30)	Durée utilisation en année (tableau 30)	Valeur actif (tableau 30)	Amortissement cumulé (tableau 30)	Centre de profit
VE	003	805.98	-805.98	5240
VE	003	791.98	-791.98	5240
VE	003	769.65	-685.82	5240
25	003	807.00	-224.17	5240
25	003	843.00	-234.17	5240
25	003	843.00	-234.17	5240
25	003	1 092.00	-84.00	5240
25	003	1 092.00	-84.00	5240
25	003	495.85	-495.85	5240
VE	004	495.85	-495.85	5240
VE	004	517.99	-517.99	5240
VE	003	533.71	-360.07	5240
VE	004	533.71	-360.07	5240
VE	004	533.71	-360.07	5240
VE	010	52 000.00	-40 346.30	1272
VE	010	31 497.00	-16 462.78	1272
		93 118.72	-62 183.20	
		net	30 935.52	

DK
JUL

Annexe 2.4 (i) Passif apporté

COMPTE	DESCRIPTION	Solde
1519100	PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS NDF	81 000.00
	PROVISION POUR RISQUES NDF	81 000.00
1530000	PROVISIONS POUR PENSIONS ET SIMILAIRES	52 881.21
1530010	PROV. POUR PENSIONS ET SIMILAIRES REEVALUATION	37 586.90
1530020	PROV. POUR PENSIONS ET SIMILAIRES CTS ACTUALISATIO	62 035.90
	PROVISIONS POUR CHARGES NDF	152 504.01
	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES NDF	233 504.01
4191000	CLIENTS - AVANCES ET ACOMPTES SUR TRAVAUX	251 540.75
	AVANCE CLIENTS	251 540.75
4011000	FOURNISSEURS HORS GROUPE	366 421.10
4081006	COMPTE D' ATTENTE EM/EF GESTION DES INTERIMS	8 256.53
4081100	FACTURES FOURNISSEURS A RECEVOIR	70 312.84
	FOURNISSEURS	444 990.47
4225010	MUTUELLES	8 944.75
4246000	PARTICIPATION DES SALARIES RESERVE SPECIALE	9 866.16
4247100	PEE CASTOR RETENUE	560.00
4247101	PEE CASTOR ABONDEMENT	2 702.80
4252000	PERSONNEL NDF	
4282000	DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES PAYES NON PRIS	9 826.03
4282001	DETTES PROVISIONNEES POUR RTT NON PRIS	7 651.00
4282010	DETTES PROV POUR REPOS COMPENSATEUR NON PRIS	488.00
4286400	EPARGNE TEMPS	21 225.00
4286900	PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER	40 854.00
4286911	PERSONNEL - MODULATION	11 193.00
4310010	SECURITE SOCIALE - URSSAF	60 859.38
4373002	APEC	31.75
4373003	CAISSE RETRAITE BTP	16 538.77
4373004	CAISSE RETRAITE CNBTP-AGIRC	7 075.64
4373009	NOVALIS - VEZELAYE	165.64
4373010	CNPO RETRAITE ET PREVOYANCE	7 658.34
4373013	CAISSE RETRAITE ICIRS	435.75
4373037	CARDIFF	347.76
4375010	ASSURANCES DIVERSES	308.23
4376010	MEDECINE DU TRAVAIL	1 112.83
4377000	CNETP	10 074.64
4457102	TVA COLLECTEE SUR ENCAISSEMENTS	468 729.50
4458720	TVA sur FAE	1 935.99
4486020	TAXE PROFESSIONNELLE	71 638.00
4486060	TAXE APPRENTISSAGE	7 164.64
4486070	FORMATION PROFESSIONNELLE	16 869.39
4486082	TAXE CONSTRUCTION DF	4 741.79
4486090	ORGANIC	19 226.00
4687000	PRODUITS A RECEVOIR CNETP	69 329.56
	DETTES SOCIALES ET FISCALES	877 554.34
4686600	DIVERS - CHARGES A PAYER	14 710.80
	AUTRES DETTES	14 710.80
	TOTAL DETTES	1 588 796.36
4870400	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE/AVANCMT PAR LES COÛTS	1 655 405.62
	PRODUITS CONSTATES D AVANCE	1 655 405.62
	TOTAL PASSIF	3 477 705.99

jué
M

Engagements hors bilan

Objet	partie 1 au contrat	en qualité de	partie 2 au contrat	en qualité de	N° LC / Contrat	N° Caution	date signature acte	durée engagement	montant en €	clause de cession / changement de contrôle
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire	Rsx Tel de France		368581	22	01/01/2013	?	10 959	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire	MARRON TP		369549	845	01/05/2012	24 mois	14 950	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire	DELCOURT		369549	846	01/05/2012	24 mois	14 950	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire	BS Telecom		369549	847	01/05/2012	24 mois	13 480	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire	SOGETREL		369549	848	01/05/2012	24 mois	12 130	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire	SYTEL		369549	849	01/05/2012	24 mois	11 784	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire	Sagemma Telecom		369549	850	01/05/2012	24 mois	10 780	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire			369549	851	01/05/2012	24 mois	40 989	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire			369549	852	01/05/2012	24 mois	9 777	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire	CARVALHO		369549	853	01/05/2012	24 mois	11 713	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire			369549	854	01/05/2012	24 mois	15 776	
Cauton de sous-traitance	ATRADIUS CREDIT INSURANCE INV	Cauton solidaire			369549	855	01/05/2012	24 mois	12 128	
Locations Longue Durée (voir matrice Baux et autres locations)										

... sous signés **ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV**, Société de droit néerlandais au capital de 7 740 000 EUR dont le siège social est situé David Ricardostraat 1 - 1066 JS à Amsterdam, immatriculée au registre des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33024388, et dont la succursale en France est située au 44 AVENUE GEORGES POMPIDOU 92596 LEVALLOIS -PERRET CEDEX Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 417498755, représentée par Dominique Charpentier et Bruno Pesché, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet.

Ci-après dénommée « LA CAUTION »,

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS[Imprimer](#)

Adresse : 16 Avenue Jean Jaurès 94600 CHOISY LE ROI
Greffé du Tribunal de Commerce de CRETEIL

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	26/03/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	26/03/2014	-
Protêts	Néant	26/03/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	26/03/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	26/03/2014	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	26/03/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	26/03/2014	-
Déclarations de créances	Néant	26/03/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	6	26/03/2014	-
Afficher le détail			

Inscription du 8 août 2013 Numéro 3445

Au profit de :

NATIXIS LEASE

4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

jul m

Biens concernés :
N35002365 ENSEMBLE ELEVATEUR 250 TPE VF644AHL000004572 CAMION MIDLUM 280.16 LIGHT

Inscription du 8 août 2013 Numéro 3447

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Biens concernés :
07.09.6023/5600 PLATEAU CARROSSERIE S/CHAS RENAULT AC GRUE FASSI VF634APA000000968
CAMION RENAULT KERAX

Inscription du 8 août 2013 Numéro 3448

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Biens concernés :
N35002362 ENSEMBLE ELEVATEUR EN 160 TVL VF6SGFF2492101105 CAMION MAXITY 110.35/5 CC L3

Inscription du 8 août 2013 Numéro 3449

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Biens concernés :
VF1FDC3H641322006 CAMION RENAULT MASTER ENSEMBLE ELVATEUR EN 120 TF2

Inscription du 8 août 2013 Numéro 3450

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Biens concernés :
FACTURE COMILEV N09.01947 ENS ELEVATEUR EN 120 TF2 SUR RENAULT M VF1FDC3H641322005
RENAULT MASTER 150.35 FG

Inscription du 8 août 2013 Numéro 3451

Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

Biens concernés :
07.09.6021 et 1404-6435 1 GRUE FASSI F150 A22 + 1 TRIBENNE VF634APA000000948 RENAULT KERAX
370.19 4X2

Publicité de contrats de location	Néant	26/03/2014	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	26/03/2014	-
Gage des stocks	Néant	26/03/2014	-
Warrants	Néant	26/03/2014	-
Prêts et délais	Néant	26/03/2014	-
Biens inaliénables	Néant	26/03/2014	-

Jul m

CEGELEC PARIS
Société par actions simplifiée au capital de 11.229.668 euros
Siège social à CHOISY LE ROI (94600), 16 Avenue Jean Jaurès
537 915 936 RCS CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 11 AVR. 2014
SOUS LE N° 5540

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MARS 2014**

La société VINCI Energies France Ile-de-France, société par actions simplifiée au capital de 2.066.185 euros, dont le siège social est à Rueil Malmaison (92500) – 64 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro 443.976.022,

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme Guiral ;

Agissant en qualité de seul associé (ci-après l' « **Associé Unique** »), propriétaire de l'intégralité des 11.229.668 actions composant le capital social de la société Cegelec Paris (ci-après la « **Société** ») ;

En présence de Monsieur Jean-Louis Questat, Président de la Société ;

Déclare que la société DELOITTE & Associés, commissaire aux comptes titulaire, a été informée des présentes décisions conformément à la loi et aux statuts et est absente et excusée.

Rappelle qu'il est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation et la rémunération de l'apport,
- Approbation du traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité consentie par la Société à la société Cegelec IDF Télécoms,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

L'Associé Unique **prend connaissance** des documents suivants, lesquels ont été mis à sa disposition au siège social :

- une copie de la lettre de convocation, indiquant l'ordre du jour, adressée au commissaire aux comptes et l'accusé de réception y afférent,
- le projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 24 février 2014, tel qu'arrêté par le Président de la Société en date du 24 février 2014 et par le Président de la société Cegelec IDF Télécoms en date du 24 février 2014 (ci-après le "**Projet de Traité**"),

- le traité d'apport partiel d'actif définitif en date du 31 mars 2014, ainsi que ses annexes (ci-après le "**Traité Définitif**"),
- une copie de la réunion extraordinaire du Comité d'Entreprise en date du 13 juin 2013 ;
- les récépissés de dépôt du Projet de Traité au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil et de Pontoise en date du 25 février 2014 ;
- le rapport sur l'évaluation de l'apport en date du 17 mars 2014 établi par le commissaire aux apports ;
- les constats établis en date du 27 février 2014 et du 31 mars 2014 par l'étude d'huissier SCP Gérard MICHON, Anatole LEROY-BEAULIEU et Fabienne ALLAIRE, constatant la publication de l'avis conjoint relatif au Projet de Traité sur les sites internet des sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif ;
- les statuts de la Société.

L'Associé Unique rappelle sa décision en date du 12 décembre 2013 aux termes de laquelle l'Associé Unique a renoncé à l'établissement du rapport du Président de la Société.

Puis l'Associé Unique **adopte** les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Approbation du traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité consentie par la Société à la société Cegelec IDF Télécoms, société bénéficiaire

L'Associé Unique,

- **connaissance prise** des documents suivants :
 - de l'avis rendu par le Comité d'Entreprise en date 13 juin 2013 portant sur l'opération visée aux présentes, et
 - du rapport de la société Auditeurs Réviseurs Commissaires aux Comptes Associés (ARCCA), commissaire aux apports,
- **prend acte** de ce que, aux termes du Projet de Traité et du Traité Définitif :
 - la Société a fait apport à la société Cegelec IDF Télécoms, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537.934.408 (la « **Société Bénéficiaire** »), d'une activité de conception, de déploiement et de maintenance d'infrastructures de télécommunications pour les réseaux fixes exploitée en Ile de France (l'« **Apport** ») ;
 - sur la base des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2013, l'actif apporté par la Société à la Société Bénéficiaire est évalué à 7.762.206 euros et le passif pris en charge à 3.477.706 euros, soit un actif net 4.284.500 euros ;

- l'Apport portant sur une branche complète et autonome d'activité, au sens des articles 817 A du Code Général des Impôts et des articles 301 E et 301 F de l'annexe II du Code Général des Impôts, il bénéficie ainsi des dispositions de l'article 817 I du Code Général des Impôts ; en conséquence, l'opération d'Apport donnera lieu au paiement du droit fixe de l'article 816 du Code Général des Impôts, intégralement supporté par la Société Bénéficiaire de l'Apport ;
 - l'Apport, comprenant l'ensemble des éléments constituant la branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A dudit code en matière d'impôt sur les sociétés ;
 - les parties au Projet de Traité et Traité Définitif ont décidé de soumettre l'Apport sur le plan juridique au régime des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de Commerce ;
 - s'agissant d'une opération intra-groupe, la rémunération de l'Apport est basée sur la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire ; ainsi, sur la base du montant d'actif net apporté, le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire à émettre en rémunération de l'Apport s'élève à 4.284.500, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de 4.284.500 euros afin de porter son capital social de 1.000 euros à 4.285.500 euros, divisé en 4.285.500 actions ;
 - les parties au Projet de Traité et au Traité Définitif ont expressément décidé de donner un effet rétroactif à l'Apport, sur les plans fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2014 ; en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 4° du Code de Commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'Apport et réalisées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à ce jour (la date de réalisation définitive de l'Apport étant ci-après dénommée la « **Date de Réalisation de l'Apport** ») sont considérées de plein droit comme étant effectuées pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire qui supportera ainsi les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis ;
 - ainsi, la Société Bénéficiaire de l'Apport sera propriétaire et prendra possession des actifs apportés à la Date de Réalisation de l'Apport, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives (i) de l'approbation du Traité Définitif et de l'Apport qui en résulte par l'associé unique de la Société Bénéficiaire et (ii) de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire ;
- **approuve** dans toutes ses dispositions le Traité Définitif et ses annexes et en tant que de besoin le Projet de Traité et en conséquence l'Apport (et notamment l'évaluation de l'Apport et sa rémunération), étant précisé que le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire ne sera pas garanti solidairement par la Société.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif

L'Associé Unique,

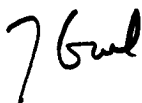
- **constate** que l'Apport sera définitivement réalisé à l'issue de son approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire,
- **confère** en tant que de besoin tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de :
 - poursuivre la réalisation matérielle de l'opération d'Apport et en conséquence de réitérer, si besoin et sous toutes formes, l'Apport effectué par la Société, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs et d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société,
 - effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
 - aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique et le Président de la Société.



L'Associé Unique
VINCI Energies France Ile-de-France
Représentée par Monsieur Jérôme Guiral, son
Président



Le Président
Monsieur Jean-Louis Questat

<p>Cegelec Paris Société par actions simplifiée au capital de 11.229.668 euros Siège social : 16 avenue Jean Jaurès, 94600 Choisy Le Roi 537 915 936 RCS Créteil Ci-après la "<u>Société Apporteuse</u>"</p>	<p>Cegelec IDF Télécoms Société par actions simplifiée au capital de 4.285.500 euros Siège social : 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône 537 934 408 RCS Pontoise Ci-après la "<u>Société Bénéficiaire</u>"</p>
---	---

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Jean-Louis QUESTAT, agissant en qualité de Président de la société **Cegelec Paris**, société par actions simplifiée au capital de 11.229.668 euros, dont le siège social est situé 16 avenue Jean-Jaurès – 94600 Choisy le Roi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 537.915.936, dûment habilité à signer la présente déclaration en vertu des décisions du Président de la Société Apporteuse en date du 24 février 2014,
- Monsieur David LAMMENS, agissant en qualité de Président de la société **Cegelec IDF Télécoms**, société par actions simplifiée au capital de 4.285.500 euros, dont le siège social est sis 98 rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537.934.408, dûment habilité à signer la présente déclaration en vertu des décisions du Président de la Société Bénéficiaire en date du 24 février 2014,

Relatent ci-dessous les opérations accomplies en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, en vue de la réalisation d'un apport partiel d'actif de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire (l'"**Apport**"), l'Apport ayant été soumis au régime juridique des scissions.

EXPOSÉ

1. Par décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse en date du 12 décembre 2013 et par décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire en date du 12 décembre 2013, il a été décidé d'écarter la nomination d'un commissaire à la scission et de désigner en qualité de commissaire aux apports la société Auditeurs Réviseurs Commissaires aux Comptes Associés (ARCCA), 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, représentée par Monsieur Idrich Akhoun et ce, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 236-16 dudit Code, et par les dispositions de l'article L. 225-147 du même Code.
2. Par décisions du Président de la Société Apporteuse en date du 24 février 2014 et par décisions du Président de la Société Bénéficiaire en date du 24 février 2014, les organes de gestion de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ont arrêté les termes du projet de traité d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire d'une branche complète et autonome d'activité de de conception, de déploiement et de maintenance d'infrastructures de télécommunications pour les réseaux fixes, exploitée en Ile de France à l'adresse du siège social et de l'établissement secondaire sis 98 rue d'Epluches - 95310 Saint-Ouen l'Aumône de la Société Apporteuse.

3. Par décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire en date du 12 décembre 2013, il a été décidé de dispenser le Président respectif desdites sociétés d'établir un rapport sur les opérations envisagées et ce, conformément aux dispositions des articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce.
4. Par acte sous seing privé en date du 24 février 2014, le projet de traité d'apport partiel d'actif a été signé (sans annexe) par Mme Catherine de Raignac, au nom et pour le compte de la Société Apporteuse en vertu d'une délégation de signature en date du 24 février 2014 et par Mme Florence Le Glatin, au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire en vertu d'une délégation de signature en date du 24 février 2014.

Ce projet indique que l'opération est soumise au régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, contient les mentions prescrites par l'article R. 236-1 du Code de commerce et précise que le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire ne bénéficiera pas de la garantie solidaire de la Société Apporteuse.

5. Le 25 février 2014, un original du projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil au nom de la Société Apporteuse.

Le 25 février 2014, un original du projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise au nom de la Société Bénéficiaire.

6. Le 17 mars 2014, la société ARCCA, commissaire aux apports, a émis son rapport sur l'évaluation de l'Apport.
7. Le 26 février 2014, l'avis conjoint relatif au projet de traité d'apport partiel d'actif ainsi qu'une copie signée du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été publiés sur les sites internet de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.
8. Par constats établis en date du 27 février 2014 par la SCP Gérard Michon, Anatole Leroy-Beaulieu et Fabienne Allaire, Huissiers de Justice, il a été constaté ladite publication sur les sites internet des sociétés parties à l'opération d'apport partiel d'actif.
9. Le 21 mars 2014, le rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise au nom de la Société Bénéficiaire.
10. Le projet de traité d'apport partiel d'actif ainsi que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition de l'associé unique respectif de chacune des sociétés parties à l'opération, à leur siège social respectif, un mois au moins avant la date des décisions de l'associé unique respectif des sociétés parties à l'opération, appelés à se prononcer sur la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Le rapport de la société ARCCA, commissaire aux apports, a également été tenu au siège social des sociétés parties à l'opération.

11. Aucune opposition de créancier n'a été reçue au siège de la Société Apporteuse ou de la Société Bénéficiaire au cours de la période d'opposition de 30 jours.
12. Par acte sous seing privé en date du 31 mars 2014, le traité définitif d'apport partiel d'actif (comportant les annexes) a été signé par Monsieur Jean-Louis QUESTAT, en qualité de Président de la Société Apporteuse et par Monsieur David LAMMENS, en qualité de Président de la Société Bénéficiaire.
13. Le 31 mars 2014, l'associé unique de la Société Apporteuse a (i) approuvé le traité définitif d'apport partiel d'actif et ses annexes et l'Apport en résultant.
14. Le 31 mars 2014, l'associé unique de la Société Bénéficiaire a (i) approuvé le traité définitif d'apport partiel d'actif et ses annexes, (ii) approuvé l'Apport en résultant, (iii) en conséquence, constaté l'augmentation corrélative du capital social de 1.000 euros à 4.285.500 euros, (iv) constaté la réalisation des conditions suspensives prévues au traité d'apport partiel d'actif, (v) constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif et (vi) modifié les statuts en conséquence.
15. L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire a été publié dans le journal L'ECHO du 9 avril 2014.

DÉPÔT

1. Pour la Société Apporteuse :

Sont déposés, au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil, en un exemplaire original :

- le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse, en date du 31 mars 2013 ;
- le traité définitif d'apport partiel d'actif sans ses annexes ;
- une attestation de parution de l'avis relatif à la réalisation de l'apport partiel d'actif de la Société Apporteuse ;
- la présente déclaration.

2. Pour la Société Bénéficiaire :

Sont déposés, au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise, en un exemplaire original :

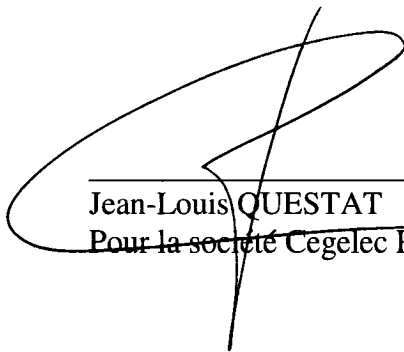
- le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire, en date du 31 mars 2014, dûment enregistré auprès de l'administration fiscale ;
- le traité définitif d'apport partiel d'actif sans ses annexes ;

- une attestation de parution de l'avis relatif à la réalisation de l'apport partiel d'actif et à la modification du capital social de la Société Bénéficiaire ;
- les statuts modifiés de la Société Bénéficiaire ;
- la présente déclaration.

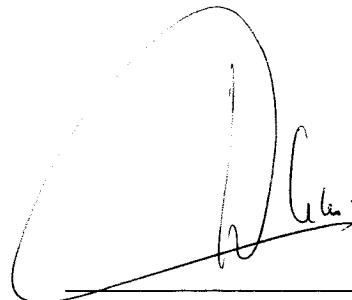
DÉCLARATION

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment, sous leur responsabilité, que l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité et soumis à la procédure prévue par l'article L. 236-22 du Code de commerce, effectué par la société Cegelec Paris à la société Cegelec IDF Télécoms et l'augmentation corrélative du capital de la société Cegelec IDF Télécoms ont été réalisés en conformité avec la loi et les règlements.

Fait à Choisy Le Roi,
En quatre originaux.
Le 31/03/2014



Jean-Louis QUESTAT
Pour la société Cegelec Paris



David LAMMENS
Pour la société Cegelec IDF Télécoms

**CETTE ANNONCE PARAITRA
DANS LE JOURNAL le :
Mercredi 09 Avril 2014**

Astrid B.

ATTESTATION DE PARUTION

PR174080

Cegelec Paris

Société par actions simplifiée au capital de 11.229.668 euros
Siège social à CHOISY LE ROI (94600), 16 Avenue Jean Jaurès
537 915 936 RCS CRETEIL

Réalisation de l'apport partiel d'actif

Cegelec IDF Télécoms

Société par actions simplifiée au capital ancien de 1.000 euros
nouveau de 4.285.500 euros
Siège social à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), 98 rue d'Epluches
537 934 408 RCS PONTOISE

- I. Par actes sous seing privé en date des 24 février et 31 mars 2014, Cegelec Paris et Cegelec IDF Télécoms ont établi un traité d'apport partiel d'actif qu'elles ont décidé de soumettre au régime juridique des scissions en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce.
- II. Aux termes de ce traité d'apport partiel d'actif, Cegelec Paris s'est engagée à faire apport à Cegelec IDF Télécoms de sa branche complète et autonome d'activité de conception, de déploiement et de maintenance d'infrastructures de télécommunications pour les réseaux fixes, exploitée en Ile de France à l'adresse de son siège social et de son établissement secondaire, dont l'actif apporté est évalué à 7.762.206 € et le passif pris en charge à 3.477.706 €, soit un apport net de 4.284.500 €.

Il a été convenu que le passif pris en charge par Cegelec IDF Télécoms ne sera pas garanti solidairement par Cegelec Paris.



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

III. Au vu de l'ensemble des documents requis par la loi et après avoir constaté que les conditions suspensives étaient réalisées, l'associé unique de Cegelec Paris et l'associé unique de Cegelec IDF Télécoms ont, en date du 31 mars 2014 approuvé le traité d'apport partiel d'actif. L'associé unique de Cegelec IDF Télécoms a en conséquence décidé d'augmenter le capital social en rémunération de l'apport de la branche d'activité d'une somme de 4.284.500 € afin de le porter de 1.000 € à 4.285.500 €, par l'émission de 4.284.500 actions nouvelles de 1 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées à Cegelec Paris et constaté l'absence de prime d'apport.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis.

